

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 22 Janvier 2018

Finances : Budget communal - Versement d'avances sur subventions aux budgets annexes

Certains budgets annexes ont besoin de trésorerie avant le vote du budget. Pour assurer leur fonctionnement durant 4 mois, il convient de leur attribuer une avance sur subvention 2018 de la part du budget principal communal.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire les demandes d'avances sur subvention 2018 suivantes :

* CAISSE DES ECOLES	200 000 €
* CCAS	150 000 €
* SERVICE CULTUREL	10 000 €

Celles-ci seront déduites des subventions globales qui seront allouées pour l'année 2018 aux budgets annexes.

Vote à l'unanimité.

Finances : Budget communal - Versement d'avances sur subventions aux associations

Une association a manifesté le souhait de bénéficier d'une avance sur subvention 2018 afin de faire face à des obligations financières.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à satisfaire la demande d'avances sur subvention 2018 suivante :

Cercle Amical Lannemezanais :	27 500 €
-------------------------------	----------

Cette somme sera déduite de la subvention globale qui sera allouée à cette association lors du vote du Budget Primitif 2018.

Vote à l'unanimité.

Finances : Budget communal - Décision Modificative n° 5

Dans le cadre de la journée complémentaire de l'exercice 2017, il y a lieu d'effectuer un réajustement du chapitre 65.

En effet, cette année, le montant des frais de formation des élus (DIF) a été prélevé pour 2016 au mois de juillet et pour 2017 au mois de décembre.

Il faut donc réalimenter le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement.

Afin de compenser cette dépense, les frais de locations immobilières ayant été moins élevés que le montant des dépenses inscrites au Budget primitif 2017, le chapitre 011 peut être diminué.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ / -	Nouveau total
011	6132	Locations immobilières	55 000	- 4 100	50 900
65	6531	Indemnités élus	111 000	+ 1 600	112 600
65	6535	Formation élus	200	+ 2 500	2 700

Vote à l'unanimité.

Finances : Budget communal - Versement d'une aide exceptionnelle à la communauté de commune de Tondela

Il y a quelques mois, la commune de TONDELA au Portugal, avec laquelle la commune de LANNEMEZAN est jumelée, a été dévastée par un violent incendie.

Par solidarité, il semble nécessaire d'apporter un soutien financier symbolique à nos amis portugais.

Aussi, Monsieur le Maire propose le versement de la somme de 2 000 € à la communauté de communes de TONDELA, afin de leur manifester notre intérêt et notre compassion dans cette épreuve.

Cette somme sera inscrite au chapitre 67 - Charges exceptionnelles, à l'article 6748 - Autres subventions exceptionnelles.

Vote à l'unanimité.

Finances : Budget communal - Demande de subvention pour le forum de l'emploi

La Commune, en partenariat avec la Direction Départementale du Travail, Pôle Emploi, la Mission Locale, la Maison Commune Emploi Formation et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, va organiser en 2018 le 11^{ème} Forum de l'Emploi.

Les partenaires institutionnels ayant la volonté de nous accompagner dans cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demandes de subvention, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Subvention Région Occitanie Pyrénées Méditerranée		800 €
Subvention Conseil Départemental		800 €
Autofinancement		1 200 €
Prestataire	100 €	

Location stands	1 680 €	
Logistique	1 014 €	
Autres services extérieurs	6 €	
TOTAL	2 800 €	2 800 €

Vote à l'unanimité.

Finances : Budget communal - Encaissement des dividendes ESL

Au vu du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos, les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 234 889 € aux actionnaires.

Afin de calculer avec précision le montant exact des dividendes, il convient d'appliquer la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Reversement total} \times \text{nombre d'actions détenues par la commune}}{\text{Nombre d'actions total}}$$

Nombre d'actions composant la S.E.M.	15 500
Nombre d'actions détenues par la commune de LANNEMEZAN	9 898

Le montant des dividendes versés par ESL est donc de : 149 995,56 €

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pérenniser l'emploi d'adjoint technique contractuel ouvert à temps complet au service assainissement à compter du 1^{er} avril 2017, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet relevant de la catégorie C, au service assainissement, à compter du 1^{er} avril 2018
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique contractuel ouvert à temps complet au service assainissement, à compter du 1^{er} avril 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines : Embauche d'un apprenti

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Les collectivités locales ont la possibilité d'embaucher un agent reconnu travailleur handicapé en contrat d'apprentissage. Cette forme de contrat peut se substituer au renouvellement des contrats CAE.

Le contrat d'apprentissage fixe la date de début et de fin de l'apprentissage. La date de début de contrat ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois au début du cycle du centre de formation d'apprentis.

L'agent recruté dans ce cadre étant antérieurement dans les effectifs communaux en contrat CAE, il a été nécessaire d'effectuer les démarches afférentes au contrat d'apprentissage avant la date butoir, soit le 1^{er} Janvier 2018, le cycle du centre de formation concerné débutant au 1^{er} Octobre 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le recrutement d'un apprenti pour préparer un CAP de maintenance des bâtiments des collectivités.

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

Filière Technique -titulaire

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus	
Au 01/10/2017	13	13	
Au 01/02/2018	14	14	
Au 01/04/2018	15	15	

Filière Technique - Non titulaire

Grade Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus	
Au 02/09/2017	3	3	
Au 01/01/2018	4	4	
Au 01/04/2018	3	3	

Apprenti

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus	
Au 01/09/2016	2	2	
Au 01/01/2018	3	3	

Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie - Demande de subventions pour la sauvegarde de zones humides

Pour permettre la réalisation des actions prévues de juin 2018 à mai 2019 dans le projet pluriannuel de préservation des zones humides, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Occitanie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 70 000 euros.

Monsieur le Maire propose de demander les participations selon le plan de financement suivant :

42 000€	60 %	Agence de l'eau
14 000 €	20 %	Région Occitanie
14 000 €	20 %	Autofinancement
TOTAL 70 000 €		

Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie : Vente de parcelles agricoles sur les communes de Tajan, Recurt et Rejaumont

Monsieur Florent LAY, exploitant agricole installé à RECURT, a adressé sa proposition d'acquérir une série de parcelles dont la ville est propriétaire du fait du legs de Monsieur Louis NAVEILHAN. Il s'agit des parcelles suivantes :

TAJAN	A 358 - 647 - 786 2690m ² + 3355m ² + 11720m ² = 17965 m²	6 287,75 €
RECURT	D 384 - 385 - 633 2377m ² + 7964m ² + 1329m ² = 11670 m²	4 084,50 €
REJAUMONT	C 56 - 249 - 250 2968m ² + 3525m ² + 2715m ² = 9208 m²	3 222,80 €
TOTAL = 38 843 m²		13 595,05 €

Monsieur LAY propose l'achat de ces parcelles au prix de 35 centimes le mètre carré, soit une vente conclue au prix de 13 595,05 €. Ce prix est conforme aux références communiquées par la chambre d'agriculture et la SAFER. Une évaluation a par ailleurs été demandée aux services des domaines.

Monsieur le Maire propose donc de céder les parcelles listées ci-dessus au prix de 13 595,05 € à Monsieur Florent LAY, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale, et de l'autoriser, ou en son absence autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente. Les frais de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

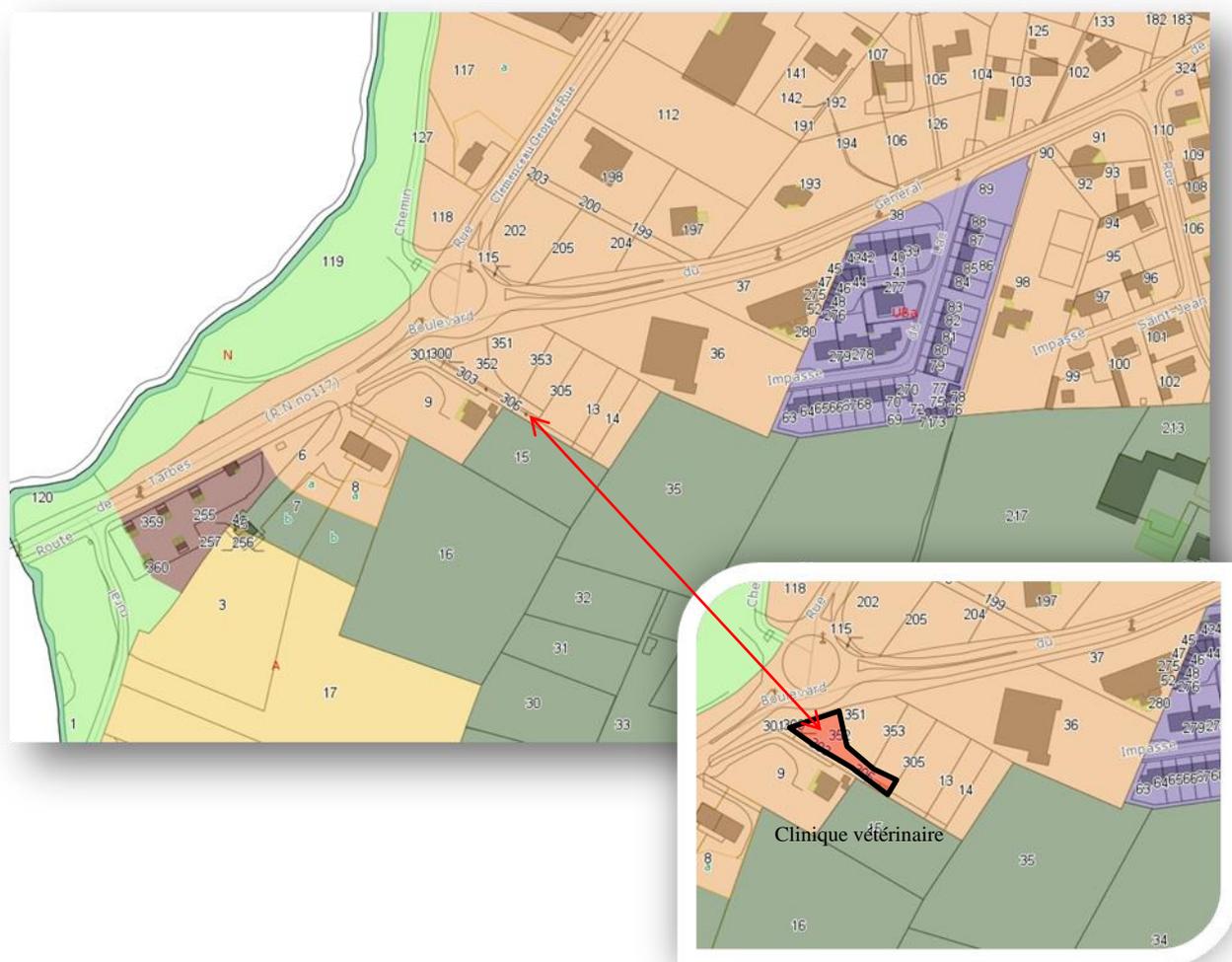
Considérant que la cession de ces parcelles ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Vote à l'unanimité.

Urbanisme - Dénomination d'une impasse

Dans le secteur du Sarrat, la commune a réalisé la quatrième branche du rond-point (route de Tarbes). Depuis, un permis de construire a été accordé pour le déplacement de la clinique vétérinaire. Il convient de dénommer cette impasse.

Sachant que la clinique vétérinaire est la 1^{ère} activité à s'installer, et au vu de la suggestion faite par les vétérinaires à Monsieur le Maire, il est proposé de dénommer cette voie « Impasse du gypaète »



Vote à la majorité des voix.

Culture : Classement de l'Orgue aux Monuments Historiques

L'association « Les Amis de l'Orgue » a émis le souhait de protéger au titre des Monuments Historiques la partie instrumentale et le buffet de l'orgue Magen de l'église St Jean-Baptiste.

Cette action doit être réalisée par le propriétaire de l'instrument, la Commune de LANNEMEZAN, en adressant la demande visant à la protection de l'orgue au service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie.

Monsieur le Maire demande d'émettre un avis favorable à cette démarche.

Vote à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 19 Mars 2018

Finances : Rapport d'Orientations Budgétaires /Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a été transmis, avec la convocation, à chaque conseiller municipal.

Il précise que le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux d'une commune de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Monsieur le Maire, avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, présente les points forts de l'action de la collectivité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la structure, puis les orientations qu'il propose dans le cadre du budget primitif 2018, les modalités d'équilibre financier et les perspectives pour les années ultérieures.

Le Conseil Municipal atteste que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 a été présenté et que le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 a eu lieu.

Finances : Adoption des Comptes de Gestion 2017 dressés par Monsieur le Trésorier

M. le Maire soumet au vote les différents Comptes de Gestion 2017 de la Commune.

Vote à l'unanimité

Finances : Adoption des Comptes Administratifs 2017

Mme la Présidente (Stéphanie NOGUES) soumet au vote les différents Comptes Administratifs de la Commune. Ceux-ci sont détaillés comme suit :

Budget Commune

Excédent de fonctionnement	488 950,14 €
Déficit d'investissement	- 361 270,07 €
Report d'investissement en dépenses	341 973,00 €
Report d'investissement en recettes	1 172 497,00 €

Vote à la majorité des voix

Budget Assainissement

Excédent d'exploitation	19 230,84 €
Déficit d'investissement	- 130 264,40 €
Report d'investissement en dépenses	66 421,00 €
Report d'investissement en recettes	19 457,00 €

Vote à l'unanimité

Budget Exploitation Forestière

Déficit de fonctionnement	- 7 277,89 €
Excédent d'investissement	555,32 €

Vote à l'unanimité

Budget Hôtel d'Entreprises

Déficit d'exploitation	- 6 691,49 €
Excédent d'investissement	3 482,88 €

Vote à l'unanimité

Budget Culturel

Déficit de fonctionnement	- 743,08 €
---------------------------	------------

Vote à l'unanimité

Budget Peyrehitte III

Excédent de fonctionnement	10 933,14 €
Excédent d'investissement	43 956,35 €

Vote à l'unanimité

Budget Commune

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 395 772,55 €
RECETTES	9 884 722,69 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u>	488 950,14 €

Résultat antérieur	11 367,89 €
<i>Résultat cumulé à affecter</i>	500 318,03 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 380 227,70 €
RECETTES	1 018 957,63 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice</u>	-361 270,07 €

Résultat antérieur	- 261 302,86 €
Résultat cumulé	- 622 572,93 €

RAR Dépenses	341 973,00 €
RAR Recettes	1 172 497,00 €
Solde des RAR	830 524,00 €

<i>Résultat cumulé avec RAR</i>	207 951,07 €
--	---------------------

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	622 573 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	500 318 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D. INV - Restes à réaliser dépenses	341 973 €
R. INV - Restes à réaliser recettes	1 172 497 €

Vote à la majorité des voix

Budget Assainissement

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	906 459,13 €
RECETTES	925 689,97 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u>	19 230,84 €

Résultat antérieur	0.00 €
<i>Résultat cumulé à affecter</i>	19 230,84 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	542 480,67 €
RECETTES	412 216,27 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice</u>	-130 264,40 €

Résultat antérieur	- 31 913,57 €
Résultat cumulé	- 162 177,97 €

RAR Dépenses	66 421,00 €
RAR Recettes	19 457,00 €
Solde des RAR	-46 964,00 €

<i>Résultat cumulé avec RAR</i>	-209 141,97 €
--	----------------------

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	162 178 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	19 231 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D. INV - Restes à réaliser dépenses	66 421 €
R. INV - Restes à réaliser recettes	19 457 €

Vote à l'unanimité

Budget Exploitation Forestière

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	7 277,89 €
RECETTES	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-7 277,89 €

Résultat antérieur	24 515,24 €
Résultat cumulé à affecter	17 237,35 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	555,32 €
Résultat d'investissement de l'exercice	555,32 €

Résultat antérieur	1 290,39 €
Résultat cumulé	1 845,71 €

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	1 846 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	17 238 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Vote à l'unanimité

Budget Hôtel d'Entreprises

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	31 811,91 €
RECETTES	25 120,42 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u>	-6 691,49 €
Résultat antérieur	25 756,93 €
<i>Résultat cumulé à affecter</i>	19 065,44 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	5 768,55 €
RECETTES	9 251,43 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice</u>	3 482,88 €
Résultat antérieur	2 171,19 €
Résultat cumulé	5 654,07 €

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	5 655 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	19 066 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Vote à l'unanimité

Budget Culturel

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	43 500,18 €
RECETTES	42 757,10 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u>	-743,08 €
Résultat antérieur	2 788,70 €
<i>Résultat cumulé à affecter</i>	2 045,62 €

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 046 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Vote à l'unanimité

Budget Peyrehitte III

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 214 952,64 €
RECETTES	1 225 885,78 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	10 933,14 €

Résultat antérieur	-11 374,74 €
Résultat cumulé à affecter	-441,60 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 166 245,59 €
RECETTES	1 209 301,94 €
Résultat d'investissement de l'exercice	43 056,35 €

Résultat antérieur	159 616,74 €
Résultat cumulé	202 673,09 €

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	202 674 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	442 €

Vote à l'unanimité

**Finances - Eclairage public : Participation de la commune au financement
des travaux de modernisation des réseaux et équipements**

Dans le cadre du programme TEPCV, la communauté des communes a engagé des programmes de travaux d'éclairage public auprès du SDE 65 pour plusieurs communes, membres de l'ex CCPLB et un programme de travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de la commune de Lannemezan à travers un marché signé avec ESL.

La pratique de l'ex CCPLB consistait à fixer le même niveau de participation intercommunale pour la commune de Lannemezan et pour les autres communes, dans un souci d'équité territoriale.

Il a été acté par délibération B2017/231 du 19 décembre 2017 de la CCPL, en vertu de ce principe, de fixer la participation de la commune de Lannemezan à hauteur de 15 % des factures émises par ESL.

Par délibération B2017/183 de la CCPL une première participation d'un montant de 8 029,94 € a été demandée à la commune de Lannemezan, pour participation au règlement du bon de commande n° 1.

Dans le cadre du marché, trois nouvelles factures ont été réglées par la CCPL.

- Bon de commande n° 2 : 41 049,25 € HT - participation de 15 % : 6 157,39 €
- Bon de commande n° 3 : 25 040,50 € HT - participation de 15 % : 3 756,08 €
- Bon de commande n° 4 : 3 668 € HT - participation de 15 % : 550,20 €

soit une participation globale de 10 463,67 €.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à procéder au versement à la CCPL de la somme de 10 463,67 € sous la forme d'une participation de la Commune au titre du financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements.

Vote à l'unanimité.

Finances - Marché de plein vent : création d'un tarif préférentiel pour les commerçants « abonnés »

La délibération 2015/071 du 8 juin 2015 a réactualisé les tarifs relatifs aux droits de place.

En ce qui concerne le marché de plein vent, depuis le 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier est le même pour les commerçants abonnés et les non abonnés.

Marchandises vendues au sol	0,30€/m ² occupé
Fruits et légumes	
- Par panier, sac, plateau, etc...	0,50€/m ² occupé
- Par producteur important installé sous la halle	0,50€/m ² occupé

L'abonnement trimestriel est calculé comme suit :

tarif journalier x (13 semaines - 1 semaine intempéries)

Les commerçants abonnés n'ayant aucun avantage à le rester, et au vu des conditions climatiques de l'hiver dernier, il est proposé, afin de les inciter à rester abonnés, de mettre en place un tarif journalier préférentiel servant de base de calcul pour l'abonnement trimestriel, soit :

	Tarifs journaliers abonnés au 01/04/2018
Marchandises vendues au sol	0,27€/m ² occupé
Fruits et légumes - Par panier, sac, plateau, etc... - Par producteur important installé sous la halle	0,45€/m ² occupé 0,45€/m ² occupé

Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie - Déclassement et désaffectation d'une emprise du parking à l'angle des rues du Stade et du IV Septembre

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de déclassement de ce site a été lancée par délibération du 17 novembre 2017.

Pour mémoire le projet consiste à déclasser une emprise de ce parking en vue de répondre à une demande d'implantation d'un commerce de restauration.

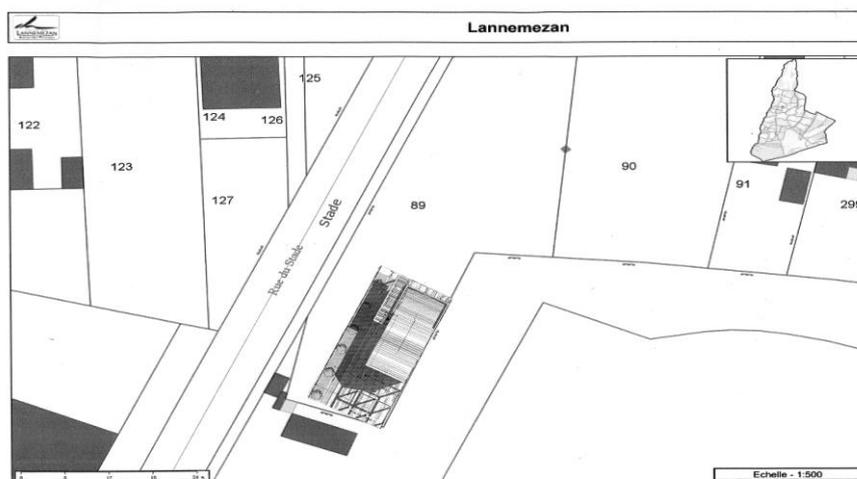
La sortie du domaine public est soumise à 2 étapes :

- la désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public;
- le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif qui constate le déclassement. Il intervient après enquête publique (exigée par le Code de la Voirie Routière) et approbation par le Conseil Municipal pour décider le déclassement.

Une enquête publique s'est tenue en mairie du **3 au 18 janvier 2018**. Le commissaire enquêteur a reçu peu de personnes dont le porteur du projet. Il a donc émis un avis favorable sous réserve que les places de stationnement supprimées soient recréées dans le cadre de l'aménagement global du Pré-Lagleize.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- 1- de désaffecter du domaine public l'emprise d'environ **350 m²** de parking conformément au plan annexé qui devra être confirmé par document d'arpentage pour la cession de l'emprise;
- 2- de déclasser du domaine public l'emprise d'environ **350 m²** de parking conformément au plan annexé qui devra être confirmé par document d'arpentage pour la cession de l'emprise.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie- Cession d'une emprise du parking à l'angle des rues du Stade et du IV Septembre

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de déclassement de ce site a été lancée par délibération du 17 novembre 2017.

Pour mémoire, le projet consiste à déclasser une emprise de ce parking en vue de répondre à une demande d'implantation d'un commerce de restauration. Par principe, le domaine public est inaliénable. Il était donc impératif de procéder à son déclassement préalable avant toute cession.

Une enquête publique s'est tenue en mairie du **3 au 18 janvier 2018**. Le commissaire enquêteur a reçu peu de personnes dont le porteur du projet. Il a donc émis un avis favorable.

Par délibération en date du 19 mars 2018 l'emprise en question a été déclassée et désaffectée du domaine public.

Il convient donc de procéder à cette cession. Une estimation des domaines a été demandée.

Le porteur de projet et la ville ont trouvé un accord sur la valeur du terrain tenant compte de sa valeur économique. L'accord porte sur une valeur de 20 000 € pour une emprise de 350 m².

Considérant que la cession de cette parcelle ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

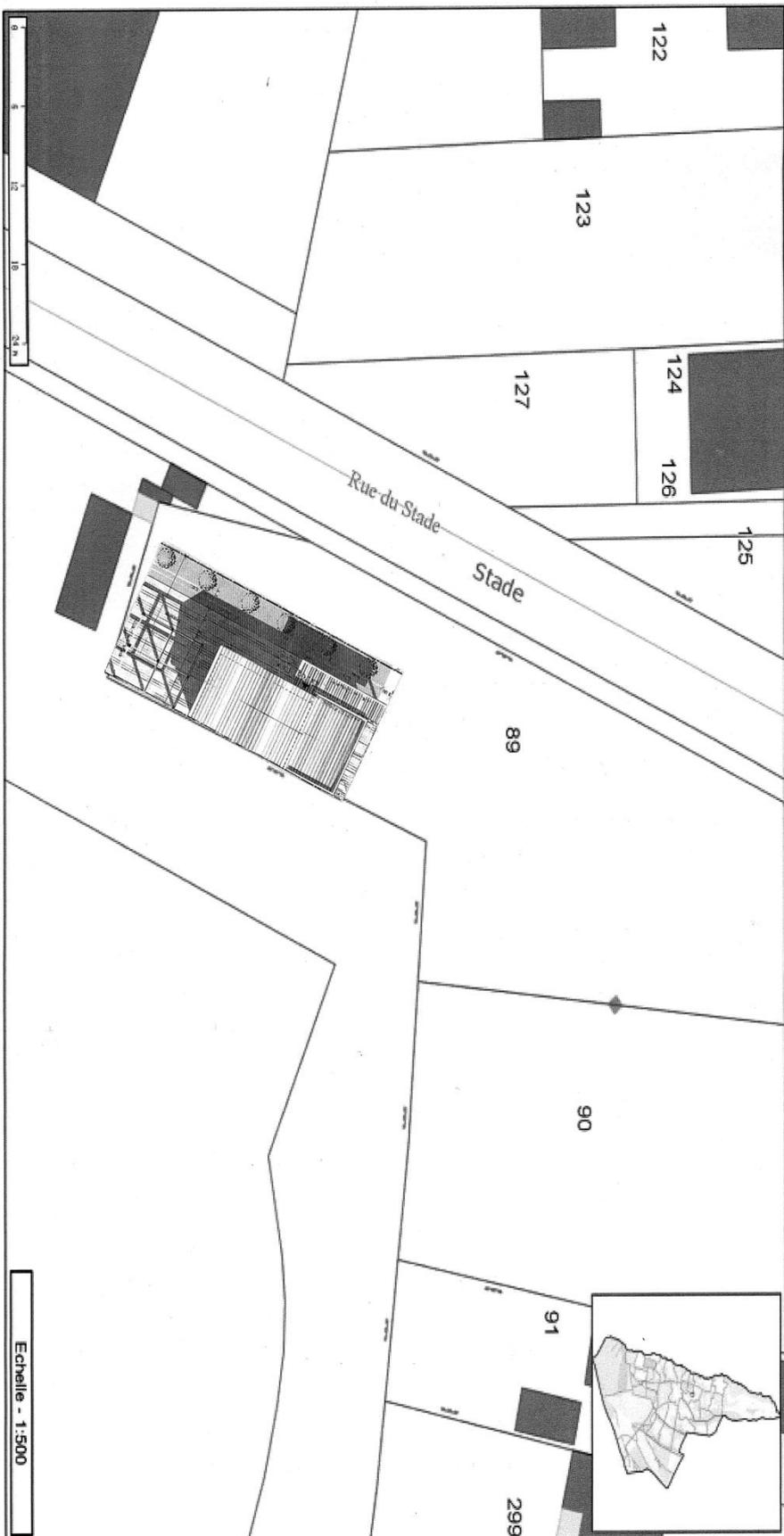
En conséquence, il est demandé :

- de céder une emprise de 350 m² du parking à l'angle des rues du Stade et du IV Septembre telle que définie sur le plan annexé à Mr Hervé Ducourneau au prix de 20 000 €. L'emprise exacte sera confirmée par document d'arpentage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

Vote à l'unanimité



Lannemezan



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**Développement et cadre de vie : Vente de parcelles agricoles
sur les communes de Tajan et Réjaumont.**

Monsieur BARTHE Thierry, exploitant agricole en cours d'installation, a adressé sa proposition d'acquérir plusieurs parcelles dont la ville est propriétaire du fait du legs de Monsieur Louis NAVEILHAN.

Il s'agit de la parcelle A 647 située sur la commune de TAJAN, d'une contenance de 3555 m² et des parcelles C 496 (1490 m²), C 61 (3010 m²), C702 (2742 m²), C 596 (2960 m²), C 503 (4890 m²), C 504 (980 m²), C 528 (5820 m²) situées sur la commune de REJAUMONT.

Monsieur BARTHE Thierry propose l'achat de ces parcelles au prix de 9615 €. Ce prix est conforme aux références communiquées par la chambre d'agriculture et la SAFER. Une évaluation a par ailleurs été demandée aux services des domaines.

Monsieur le Maire propose donc de céder les parcelles susvisées au prix de 9615 € à Monsieur BARTHE Thierry, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale, et demande de l'autoriser, ou en son absence d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente. Les frais de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la cession de cette parcelle ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Vote à l'unanimité

**Développement et cadre de vie - Salon « Gourmand Thé » :
modification des conditions de mise à disposition d'un local**

La commune loue à la société ARTUGO par voie de bail commercial un local situé au 73 rue Jean Jacques Rousseau, place des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans lequel la société exploite un salon de thé et petite restauration, le Salon « Gourmand Thé ».

Ce bail a été signé en date du 10 février 2017 mais a commencé à courir au 15 septembre 2016 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 14 septembre 2025.

Afin de créer des synergies avec ce commerce, il avait été proposé que des animations en plein air soient réalisées place des Droits de l'Homme. Malheureusement, le nombre d'évènements prévus n'était pas à la hauteur des espérances de Mme Artigas, l'exploitante, qui souhaiterait vivement que cette place puisse vivre et profiter d'une réelle attractivité.

Par ailleurs, compte tenu de la faible activité du salon de thé, il a été proposé à l'exploitante, afin de faciliter le démarrage de son activité, de revoir le montant du loyer pendant quelques mois, le temps d'amortir les équipements et que l'activité monte en puissance.

Après négociation, Monsieur le Maire propose de revoir le loyer pour les 12 prochains mois et la suite selon l'échéancier suivant (reprenant les modalités du bail) :

- D'avril 2018 à mars 2019 : 200 €/HT
- D'avril 2019 à mars 2020 : 450 €/HT
- D'avril 2020 à mars 2021 : 500 €/HT
- D'avril 2021 à mars 2022 : 550 €/HT
- Au-delà : 600 € HT

Les modalités de paiement restent inchangées (un paiement mensuel soit douze paiements par an) ainsi que tous les autres articles du bail commercial.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer, et de l'autoriser, ou en son absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Vote à l'unanimité

Urbanisme - Cession d'une emprise de chemin d'exploitation Chemin de la Galavette

Le chemin de la Galavette a subi plusieurs mutations au cours de l'évolution du quartier. Avant d'être classé route départementale, l'emprise avait été modifiée en vue de le redresser.

Un délaissé d'environ 170 m de longueur a été réduit à une desserte des parcelles à usage agricole. Néanmoins ce chemin d'exploitation gardait un accès sur la RD 817.

Lors de la réalisation du rond-point, l'accès en question a été supprimé pour des raisons techniques et de sécurité.

Pourtant la suppression a conduit à enclaver les propriétés des familles SCHEID et DE MACEDO (cf plan joint). Depuis la propriété SCHEID a été rachetée par Mr et Mme MALOIR.

Après réflexions et réunions sur site, une série de cessions serait proposée afin de rétablir les accès de ces deux propriétés au domaine public départemental (RD n° 10 dit Chemin de la Galavette).

Sachant qu'il s'agit d'un chemin d'exploitation, une simple délibération suffit pour céder ces terrains accompagnée d'une estimation des services des domaines (qui a été demandée).

Il serait proposé de vendre ces lots à l'euro symbolique en compensation des difficultés d'accès qui ont perduré pendant une décennie.

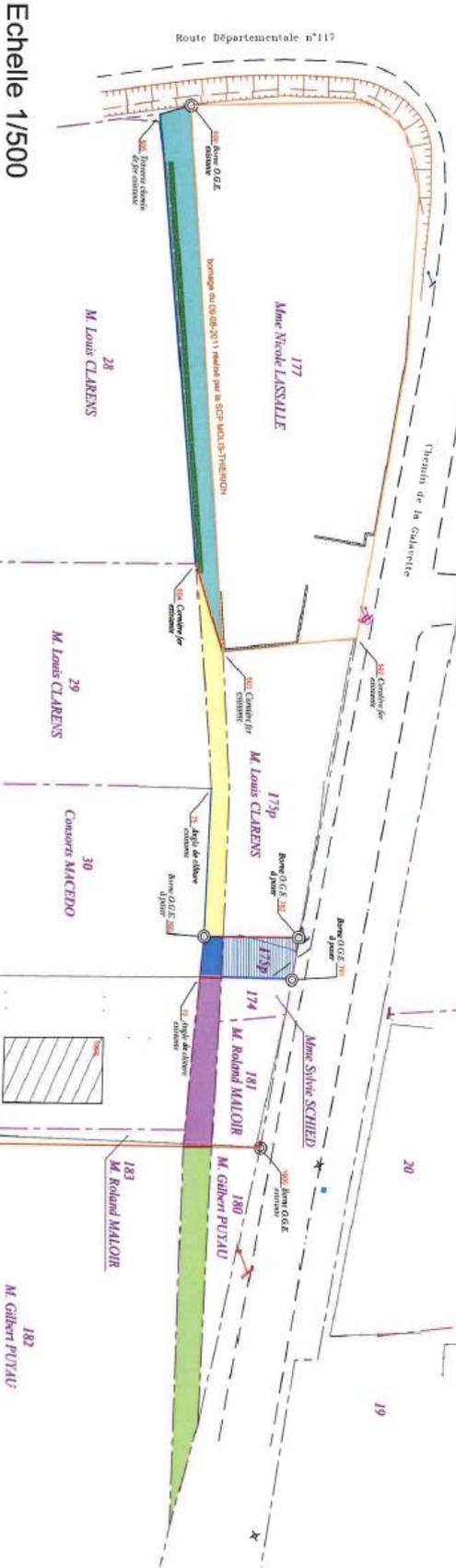
Une autre cession entre Mr Louis Clarens et les Consorts De Macédo clôturera définitivement l'enclavement de leur propriété.

Monsieur le Maire demande donc de décider de la cession des emprises par lot à chaque attributaire suivant, conformément au plan ci-annexé et à confirmer par document d'arpentage :

- a. Lot A à Mme Lassale (Nicolas Constructions installé récemment à l'angle du rond-point) pour une surface de 172 m² ;
- b. Lot B à Mr Louis Clarens pour une surface de 127 m² ;
- c. Lot C aux Consorts De Macédo pour une surface de 19 m² ;
- d. Lot D à Mr Roland Maloir pour une surface de 73 m² ;
- e. Lot E à Mr Gilbert Puyau pour une surface de 154 m².

Vote à l'unanimité.

Chemin de la Galavette
régularisation du délaissé communal
Projet de division



Echelle 1/500
Système de coordonnées planimétriques : L93 CC43

date: 15/01/2018

dossier: L177191

Dressé par la SCP LARROZE-BREGLER
Géomètres-Experts Associés
6 Carrelet de Blazy 65300 LANNEMEZAN
Tel:05 62 98 05 68

Permanences :
55100 LOURDES
Tel:05 62 42 38 20
99240 AIRENAU
Tel:05 62 98 66 40
31210 MONTREJEAU
Tel:05 61 95 18 17



adresses des correspondants
www.smtb.fr

- Limite divisoire
 - Limite à borner
 - Bornage existant
 - Représentation cadastrale figurative
- ATTRIBUTIONS :**
- LOT A à Mme Nicole LASGALLE; Contenance Cadastre = 1,672ca
 - LOT B à M. Louis CLARENS; Contenance Cadastre = 1,827ca
 - LOT C aux consorts MACEDO; Contenance Cadastre = 19ca
 - LOT D à M. Roland MALOIR; Contenance Cadastre = 73ca
 - LOT E à M. Gilbert PUYAU; Contenance Cadastre = 1,565ca
 - Conseil CLARENS/MACEDO ; n°179p; Contenance Cadastre = 40ca

Parcelle	N°	S	F
172	172	1,686/17,26	2,116/6,112
177	177	1,686/17,11	2,116/2,26
179p	179p	1,686/17,11	2,116/1,43
174	174	1,686/17,11	2,116/1,43
181	181	1,686/17,11	2,116/1,43
180	180	1,686/17,11	2,116/1,43
183	183	1,686/17,11	2,116/1,43
182	182	1,686/17,11	2,116/1,43
28	28	1,686/17,11	2,116/1,43
29	29	1,686/17,11	2,116/1,43
30	30	1,686/17,11	2,116/1,43
32	32	1,686/17,11	2,116/1,43

Urbanisme - Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) :
signature de convention avec la commune de Montoussé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et NOTRe) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le code de l'urbanisme et notamment son article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Le service urbanisme de la ville de Lannemezan avait organisé en 2016 une série de réunions d'informations sur la proposition de conventionnement avec les communes concernées.

Pour satisfaire aux exigences de la réglementation en urbanisme, les communes doivent assurer l'instruction de leurs demandes d'urbanisme, les services de l'état n'assurant plus ce service.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Lannemezan a été sollicitée par la commune de Montoussé pour assurer, grâce à notre service urbanisme, l'instruction des demandes, dans le cadre d'une convention.

La convention est signée pour un an et reconductible tacitement.

C'est pourquoi il demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec la commune susnommée pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Vote à l'unanimité.

Administration Générale - Approbation de l'avenant à la convention
signée avec le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2012/133 du 30 novembre 2012, le conseil municipal l'autorisait à signer la convention avec le CDAD en date du 12 avril 2013, associant la Commune de Lannemezan en qualité de membre avec voix délibérante, et désignant Madame Gisèle ROUILLON, représentante de la Commune au sein de ce Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Conformément au décret 2017-822 du 5 mai 2017, le CDAD 65 doit modifier sa convention constitutive par avenant avant le mois de mai 2018.

Le CDAD, préalablement à la signature de la convention constitutive, doit obtenir les décisions prises par les organes délibérant de chacun des membres autorisant ou approuvant la signature de cette convention en tant que membre associé.

En conséquence, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

Vote à l'unanimité.

Administration Générale : Réaménagement de la partie centrale du vieux cimetière

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération N° 96/043 du 3 juin 1996, le Conseil Municipal l'autorisait à mettre en œuvre la procédure de récupération des concessions temporaires ou à durée limitée situées dans la partie centrale du vieux cimetière.

Le manque de concessions dans le cimetière communal oblige la commune, aujourd'hui, à récupérer des concessions dans la partie centrale du vieux cimetière afin de proposer aux administrés de nouveaux emplacements.

La plupart de ces concessions sont non renouvelées et dans un état de grande vétusté. Certaines peuvent présenter un réel danger pour le public du fait de leur délabrement : croix de fer ou ciment chancelantes, entourages cassés ou carrément inexistantes, affaissements, etc...

Selon l'article L. 2223-15 du C.G.C.T, la commune peut reprendre les concessions arrivées à échéance. Cet article prévoit que pour les concessions renouvelables, à défaut du paiement de la redevance de renouvellement, le terrain concédé retourne à la commune. Celui-ci ne peut être repris par la commune que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il a été concédé.

Ce délai permet à la commune de s'assurer que le concessionnaire ou ses ayants droit ont définitivement renoncé à la concession.

Dans le cas présent, aucune concession n'a été renouvelée depuis la délibération du 3 juin 1996. La commune peut donc lancer la procédure de récupération.

Seules seront conservées les sépultures des enfants qui seront réparées, repeintes et agrémentées d'un volet paysager.

La création de ce nouvel aménagement devra respecter le règlement du cimetière existant et la législation funéraire en vigueur.

Vote à l'unanimité.

Administration Générale - Suppression des concessions perpétuelles

Précédemment, le conseil municipal s'était prononcé sur 3 types de concessions, au regard de l'article L. 2223-14 du C.G.C.T : des concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles.

La quasi absence de demandes d'obtention de concessions perpétuelles et le manque de places peut motiver la suppression de ces dernières, d'autant que les concessions trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables (article L. 2223-15 du C.G.C.T.)

En cas de suppression d'une catégorie de concessions, cette mesure n'affecte pas l'existence des concessions octroyées antérieurement.

Il appartient alors au conseil municipal de choisir les durées qu'il souhaite désormais octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de supprimer les concessions perpétuelles, en conservant les concessions trentenaires et cinquantenaires.

Vote à l'unanimité.

Administration Générale - Revalorisation des tarifs des concessions

Le tarif des concessions étant inchangé depuis 2014 (délibération 2014/174 du 12 décembre 2014), il est proposé une réévaluation des tarifs :

Dénomination	Tarif actuel	Proposition
Concessions trentenaires	30 € le m ²	40 € le m ²
Concessions cinquantenaires	70 € le m ²	80 € le m ²

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2018.

Vote à l'unanimité.

Administration Générale - Défense des écoles : vote d'une motion

Proposition est faite par Monsieur le Maire de voter la motion suivante :

Depuis plusieurs semaines, les élus de Lannemezan sont mobilisés pour la défense des écoles et contre le nouveau plan d'action scolaire soumis par la direction académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées.

En effet, alors que le précédent protocole 2014-2017 de l'Education Nationale garantissait le maintien des postes d'enseignants dans les écoles, ce nouveau plan d'action, établi pour la période 2017-2020 met fin à cet état de fait.

Pour la rentrée 2018-2019, près de 18 fermetures de postes sont annoncées dans le département, dont une concerne l'Ecole des Bourtoulets.

Le territoire, déjà confronté au désengagement des services publics nationaux, est désormais menacé pour certaines de ses écoles. Les motivations affichées - baisse de la démographie locale et dynamisme concomitant de la Haute-Garonne, prise en compte de l'éveil de l'enfant, remise en cause de la classe unique, efficacité du système éducatif... - masquent une réalité dictée par les seules motivations d'économie et de suppression des services publics de proximité.

Pour notre cas précis, une fermeture de poste nous est imposée alors même que les populations de Lannemezan et de certaines communes avoisinantes qui scolarisent leurs enfants à Lannemezan sont en croissance régulière...

La commune de Lannemezan entend défendre les arguments suivants pour le maintien des écoles maternelles et élémentaires sur son territoire, et solidairement avec l'ensemble des communes des Hautes-Pyrénées :

- La position de l'Education Nationale ne tient aucun compte des populations qui habitent le territoire et ont fait un choix de vie qui privilégie l'éveil de l'enfant dans un cadre rural et préservé, et qui ont droit tout autant que les autres à bénéficier de services de proximité accessibles ;
- Cette position traduit une vision coupée des réalités quotidiennes des communes pour lesquelles l'école rythme la vie du village, prend soin des rythmes des enfants, favorise les apprentissages hétéroclites et rassemble la population autour d'une éducation de proximité ;
- Cette position conduit à se résoudre à une fatalité qui est la perte inéluctable de services au plus près des populations, en dehors de toute aspiration à la réussite et de toute ambition d'un territoire pour ses populations ;
- Cette position vient contraindre les collectivités locales à des dépenses à l'échelle de l'intercommunalité par l'organisation de nouveaux transports scolaires et pour la mise en place de nouveaux équipements et moyens éducatifs en général, pour pallier la défection de l'Etat sur le territoire, en contradiction une nouvelle fois avec les objectifs de maîtrise de la fiscalité locale ;

- Cette position unilatérale vient en contradiction avec les résultats de concertations qui sont nourris par l'élaboration de plusieurs schémas ou plans (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal, schéma d'accessibilité des services publics...) qui identifient l'objectif prioritaire de la proximité de l'école rurale sur le territoire, ce qui témoigne du peu d'intérêt pour la parole des élus et de la population, et de la construction de schémas sans réelle portée opérationnelle ;
- Cette position réaffirme un principe d'aménagement fondé sur la concurrence territoriale - renforcement des postes sur les bassins de vie de Haute-Garonne et suppression de postes sur les territoires ruraux des Hautes-Pyrénées - qui accentue les différences d'attractivité en opposition avec les objectifs gouvernementaux de cohésion sociale, de solidarité et de proximité.

Les élus de la commune de Lannemezan :

- Solidaires des parents d'élèves et des enseignants mobilisés pour cette cause,
 - Résolument ambitieux pour le territoire dans les services offerts à la population, et ne pouvant cautionner le fatalisme affiché de l'Education Nationale conduisant à la baisse des services à la population,
 - Inquiets des conséquences de ces mesures sur la vie et l'avenir des villages,
 - Soucieux de l'équité territoriale et d'un service public de proximité accessible à toutes et à tous,
 - Demandeurs de renouer une véritable concertation avec les services de l'Etat, dans laquelle les objectifs définis en commun se traduisent véritablement par des engagements qui seront tenus,
1. Adoptent la présente motion pour exprimer leur opposition au nouveau plan d'action soumis par la direction Académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, visant à la suppression de 18 postes sur le département, dont une concerne notre commune ;
 2. Adoptent la présente motion pour exprimer un soutien indéfectible au maintien en l'état des écoles situées sur le département qui seraient impactées par ce plan d'action.

Vote à l'unanimité.

Culture - Tarifs des spectacles

Il convient de fixer le prix pour les 2 premiers spectacles proposés par le service culturel.

Catégorie	Date	Tarif normal
SOIREE REGGAE	14 avril 2018	15 €
SOIREE THEATRE : A Choeur et à cris(es)	22 septembre 2018	15 €

Vote à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 6 Avril 2018

Budget communal et budgets annexes - Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2018 des quatre taxes directes locales (document n°1259), Monsieur le Maire propose de fixer les taux de la fiscalité pour l'année 2018 de la façon suivante :

	2017	2018
Taxe d'habitation	26,72 %	26,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,93 %	16,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,54 %	38,54 %
Cotisation foncière des entreprises	30,47 %	30,47 %

Les produits s'élèvent à :

Taxe d'habitation	2 063 318 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 736 172 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12 988 €
Cotisation foncière des entreprises	1 841 302 €

Soit un total de **5 653 780 €**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat récupère sur les recettes de fiscalité la somme de 524 069 € dans le cadre du FNGIR.

Vote à l'unanimité.

Budget communal et budgets annexes : Subvention au budget annexe Assainissement

La réglementation en vigueur, la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux et la baisse globale de la consommation, imposent des coûts financiers importants qu'il faudrait répercuter intégralement sur le prix du m3 d'eau usée traitée.

Le Conseil Municipal a validé par délibération 2017/048 en date du 13 Avril 2017, une augmentation du m3 d'eau usée traitée, en passant de 1,72 € à 1,89 € pour les usagers, et le 6 octobre 2017 par délibération 2017/102, une seconde augmentation à compter de 1^{er} janvier 2018, passant le m3 d'eau usée traitée à 2,29 €.

Néanmoins, celle-ci ne couvre pas les frais engendrés pour les raisons évoquées ci-dessus.

Afin de ne pas impacter à nouveau les usagers, déjà tributaires de nombreuses charges financières, il y a lieu de maîtriser au mieux cette augmentation.

Aussi, et conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 190 000 € du budget général au budget assainissement.

Vote à la majorité des voix.

Budget communal : Vote du Budget Primitif 2018

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	10 103 902 €
Section d'investissement	2 791 009 €

Vote à la majorité des voix.

Budget Assainissement : Station d'épuration : revalorisation et adjonction de tarifs

Par délibération n° 2016/053, le conseil municipal a fixé les tarifs en vigueur actuellement appliqués aux déchets déposés à la station d'épuration, selon le tableau joint :

Dépotage matières de vidange	20,00 €/m3
Boues provenant d'autres stations	25,00 €/m3

Le m3 d'eau traité ayant augmenté pour les particuliers l'an passé, il paraît logique que les tarifs des professionnels subissent également une réévaluation.

De plus, il est actuellement effectué des dépotages de matières autres que des matières de vidange (eaux industrielles, sang des abattoirs alentours, ...).

Ces derniers nécessitent un traitement plus important.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs différents selon la nature des matières en créant un tarif pour le dépotage des matières autres que les matières de vidange, et en réévaluant les autres montants, à compter du 15 Avril 2018 :

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Dépotage matières de vidange	20,00 €	22,00 €
Boues provenant d'autres stations	25,00 €	27,00 €
Dépotage autres matières		27,00 €

Vote à la majorité des voix.

Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2018

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	1 060 429 €
Section d'investissement	743 735 €

Vote à la majorité des voix.

Budget Exploitation Forestière : Vote du Budget Primitif 2018

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	21 738 €
Section d'investissement	12 584 €

Vote à l'unanimité.

Budget Hôtel d'Entreprises : Vote du Budget Primitif 2018

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	40 425 €
Section d'investissement	37 580 €

Vote à l'unanimité.

Budget Service Culturel : Vote du Budget Primitif 2018

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	53 400 €
---------------------------	----------

Vote à l'unanimité.

Budget Peyrehitte III : Vote du Budget Primitif 2018

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	1 116 155 €
Section d'investissement dépenses	1 054 055 €
Section d'investissement recettes	1 301 328 €

Ce budget est présenté en suréquilibre dans sa section d'investissement de 247 273 €.

Vote à l'unanimité.

Budget communal et budgets annexes - Taxe communale sur l'électricité

L'article 56 de la convention signée entre la Commune et la société Energies Services Lannemezan, en date du 29 avril 1993, stipulait que la société Energies Services Lannemezan conserverait la taxe communale sur l'électricité afin de financer les travaux sur les réseaux électriques.

Compte-tenu de l'évolution des tarifs des bâtiments communaux et la diminution de la RUO versée à la Commune, Monsieur le Maire propose de demander à ESL, de nous reverser 100 % de cette taxe pour l'année 2018.

Vote à la majorité des voix.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 Mai 2018

Finances - Budget communal

Versement de subventions aux associations et signature de conventions

Une somme de 210 000 € a été inscrite au BP 2018 (Art. 6574 en dépenses de la section fonctionnement) pour le versement des subventions aux associations. Une convention sera établie pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Une somme de 1000 € a été inscrite au BP 2018 (Art. 65738 en dépenses de la section fonctionnement) pour le versement de subventions aux autres organismes publics.

Monsieur le Maire propose :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations « action sociale » :

Associations	Montant attribué
ABCD	80,00 €
AGIRabcd	300,00 €
ALLIANCE RESILIENCE LANNEMEZAN	1 000,00 €
AMICALE LAÏQUE	150,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET HUMANITAIRES	2 000,00 €
AUTISME PYRENEES	500,00 €
CIDFF	500,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	10 000,00 €
ENTRAIDE PAROISSIALE	2 500,00 €
LES AMIS DES FOUGERES	500,00 €
LES RESTOS du CŒUR	6 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	4 200,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €
TOTAL	28 230 €

- d'attribuer la subvention suivante au groupement d'intérêt public :

Associations	Montant attribué
CDAD	1000,00 €
TOTAL	1000 €

d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives :

Associations	Montant attribué
AAPPMA-Les PECHEURS du PLATEAU	700,00 €
AMICALE BOULE LZAN	500,00 €
ASS. SPORTIVE DU LYCEE	200,00 €
ASS. SPORTIVE DU LYCEE (Championnat de France)	100,00 €
CAL	87 000,00 €
CLUB DE BADMINTON	300,00 €
DOJO du PLATEAU	300,00 €
EAU ET DANSE	500,00 €
FOOTBALL CLUB PLATEAU	15 000,00 €
JUDOJO	1 500,00 €
LANNEMEZAN BASKET CLUB	6 000,00 €
LANNEMEZAN KARATE CLUB	500,00 €
LES ARCHERS BANDOULIERS	700,00 €
LES JOGGERS et RANDONNEURS du PLATEAU	300,00 €
LES MERCREDIS DU SKI	5 000,00 €
LES PETANQUEURS	500,00 €
PAYS NESTES HANDBALL	17 000,00 €
PLANET SWING	500,00 €
SOCIETE DES COURSES	2 000,00 €
TENNIS CLUB LANNEMEZAN	700,00 €
U.C.P	250,00 €
VELO CLUB DU PLATEAU	150,00 €
VOLLEY BALL LANNEMEZANAIS	500,00 €
ZUMBA	500,00 €
TOTAL	140 700€

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles et d'animation :

Associations	Montant attribué
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1 500,00 €
COMITES des FETES	21 000,00 €
LES AMIS de l'ORGUE	500,00 €
LES VOIX du PLATEAU	1 000,00 €
PHOTO CLUB de LANNEMEZAN	400,00 €
SOCIETE MUSICALE du PLATEAU	15 000,00 €
TOTAL	39 400 €

Vote à l'unanimité.

Finances - Budget culturel : Tarifs des spectacles

Le Conseil Municipal se doit de délibérer pour fixer le prix des spectacles organisés par le service culturel.

Monsieur le Maire propose donc de définir les tarifs suivants pour le spectacle «One Woman Show » d'Angélique PANCHERI qui aura lieu le 10 Novembre 2018.

* tarif normal :	20 €
* tarif carré d'or :	25 €

Vote à l'unanimité.

Finances : Budget communal - Renégociation d'emprunts communaux **Adoption d'un cadre d'intervention**

Considérant l'importance d'obtenir :

- 1) la « désensibilisation » des deux emprunts SFIL MPH258288 (score Gissler 3E) et MPH258297 (score Gissler 4E) qui consiste à faire passer ces prêts de taux variable à taux fixe, afin d'éliminer tout risque financier,
- 2) un passage à échéance trimestrielle de remboursement d'emprunts actuellement à échéance annuelle, afin de lisser les remboursements sur l'année et ainsi alléger l'impact sur la trésorerie de la commune,
- 3) une réduction des frais financiers générés par les emprunts communaux,

et vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, Monsieur le Maire propose de lui donner habilitation à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini ci-dessous :

Article 1 : Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;

- réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
- modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
- modification de la fréquence d'amortissement ;
- modification de la durée d'amortissement ;
- modification des conditions de remboursement anticipé ;
- modification de la devise (ou du panier de devises) dans laquelle est libellé un emprunt.

Article 2 : Une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :

- par application d'une clause contractuelle ;
- par avenant au contrat initial ;
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
- par rachat par un tiers du contrat initial ;
- par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.

Article 3 : Dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien et la souscription d'un nouveau, le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la dizaine de milliers d'euros supérieure.

Article 4 : Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Vote à l'unanimité.

Suite à une demande des services préfectoraux, il convient d'augmenter le montant des ressources propres, afin de couvrir l'annuité de l'emprunt. Il y a donc lieu de procéder aux réaménagements suivants :

Section d'exploitation - Dépenses

Articles 6062 - 61521 - 61528 et 6288 : les articles 6062 - Produits de traitement, 61521 - Entretien et réparation de bâtiments, 61528 - Entretien et réparation de biens mobiliers et 6288 - Concours divers ont été abondés pour le montant des dépenses de 2017.

Section d'exploitation - Recettes

Articles 70611 et 7068 : au regard des recettes perçues au 1^{er} trimestre, il paraît raisonnable d'abonder l'article 70611 - redevance assainissement collectif de + 40 000 € et l'article 7068 - Autres prestations de services de + 15 000 €.

Section d'investissement - Dépenses

Articles 21562 et 2313 : les articles 21562 - Matériel spécifique et 2313 - Constructions ont été abondés à hauteur de la dépense relative à l'exercice 2017.

Section d'investissement - Recettes

L'article 1641 : l'emprunt a été diminué de 100 000 €.

Tous ces réajustements ont permis d'obtenir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement tant en dépenses de fonctionnement qu'en recettes d'investissement d'un montant de 319 614 € permettant aux fonds propres de couvrir le capital de la dette.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des modifications :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	6062	Produits de traitement	17 000,00	- 5 000,00	12 000,00
011	61521	Entretien réparations bâtiments	50 000,00	- 19 000,00	31 000,00
011	61528	Entretien biens mobiliers	20 000,00	- 9 000,00	11 000,00
011	6288	Concours divers	7 000,00	- 3 000,00	4 000,00
023	023	Virement section d'investissement	228 414,00	+ 91 200,00	319 614,00
RECETTES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
70	70611	Redevance assainisst collectif	780 000,00	+ 40 000,00	820 000,00
70	7068	Autres prestations et services	20 000,00	+ 15 000,00	35 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
21	21562	Matériel spécifique	30 000,00	- 6 000,00	24 000,00
23	2313	Constructions	24 507,00	- 2 800,00	21 707,00

RECETTES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
021	021	Virt de la section d'exploitation	228 414,00	+91 200,00	319 614,00
16	1641	Emprunt	200 000,00	-100 000,00	100 000,00

Vote à majorité des voix.

L'arrêté préfectoral de la région Occitanie du 19 février dernier, applicable au 26 février, a instauré le PEC : Parcours Emploi Compétences.

L'objet de ce dispositif est de permettre à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi de les rapprocher du marché du travail.

Le Parcours Emploi Compétences, rattaché juridiquement à un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), associe la mise en situation dans un emploi, l'accompagnement et l'accès à la formation.

Aussi, Monsieur le Maire propose, en partenariat avec Pôle Emploi, d'avoir recours, pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, au Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le PEC permet aussi de bénéficier de l'exonération des charges patronales de Sécurité Sociale, accidents du travail et maladies professionnelles dans la limite du SMIC ainsi que de la taxe d'apprentissage, la taxe sur les salaires et la participation à l'effort de construction.

Les conditions d'embauche des contrats PEC sont les suivantes :

- Pour un CDD : la durée de prise en charge est de 12 mois sur 20 heures maximum, pour un contrat de travail allant de 20 à 35 heures par semaine.
- Pour un CDI : l'aide est accordée pour une durée de 24 mois avec un PEC initial.
- La rémunération est basée sur le SMIC horaire.
- L'employeur perçoit, durant le temps du contrat, une aide financière plafonnée sur la base de 20 heures hebdomadaires soit 50 % du SMIC voire 60 % si la personne est considérée travailleur handicapé, résident des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, bénéficiaire du RSA.

Par ailleurs, le renouvellement du PEC, n'est ni prioritaire ni automatique et ne peut se faire qu'au regard du bilan des actions réalisées durant le parcours. Ce contrat n'a pour but que de remettre le bénéficiaire en position de recherche d'emploi.

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines

Avancements de grades

Mise à jour du tableau des emplois avec suppression des anciens emplois

Conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades pour l'année 2018.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

- les créations des emplois correspondant aux grades d'avancements
- les suppressions des emplois d'origine.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose :

A compter du 1^{er} juin 2018 :

Filière Technique

Service Voirie

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} juillet 2018 :

Filière Technique

Service Bureau d'études

- la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Station d'épuration

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Service Travaux

- la création de 2 emplois d'agents de maîtrise à temps complet.
- la suppression de 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

Service Logistique

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Service Pôle Ménage

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Filière Administrative

Service Bureau d'Etudes

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cabinet du Maire

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Filière Sportive

Service des sports

- la création d'un emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet.

Filière Sociale

Ecoles

- la création d'un emploi d'ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Service Municipaux - Accueil

- la création d'un emploi d'ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines - Création de deux emplois permanents et suppression de trois emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des départs en retraite (retraite départ carrière longue et retraite pour invalidité), et de la stagiairisation d'un agent contractuel à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Monsieur le Maire propose donc :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique ouvert à temps complet au service pôle ménage, à compter du 16 janvier 2018 ;
- la suppression de l'emploi de technicien ouvert à temps complet au service de la voirie, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C, au service des affaires générales, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif contractuel ouvert à temps complet au service des affaires générales, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les besoins du service de la voirie justifient la création d'un emploi permanent d'un agent contractuel à temps complet. Il est donc proposé de créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet d'adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie C à compter du 18 juin 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES

Filière Technique

Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	2	2
Au 01/07/2018	3	3

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	5	5
Au 01/07/2018	4	4

Grade : Technicien

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	4	4
Au 01/04/2018	3	3

Grade : Agent de maîtrise principal

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	9	9
Au 01/07/2018	10	10

Grade : Agent de maîtrise

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	4	4
Au 01/07/2018	5	5

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	13	13

Au 01/06/2018	14	14
Au 01/07/2018	13	13

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	30	30 (dont 2 TNC)
Au 01/06/2018	29	29 (dont 2 TNC)
Au 01/07/2018	29	29 (dont 2 TNC)

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	13	13
Au 16/01/2018	12	12
Au 01/02/2018	13	13
Au 01/04/2018	14	14
Au 01/07/2018	13	13

TITULAIRES

Filière Administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	1	1
Au 01/07/2018	2	2

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	14	14
Au 01/07/2018	14	14 (Dont 1 à TNC)

Grade : Adjoint administratif

Tableau	Postes	Postes pourvus
---------	--------	----------------

	autorisés	
Au 01/01/2018	7	7 (Dont 1 à TNC)
Au 01/07/2018	7	7 Dont 1 à TNC)

TITULAIRES

Filière Sportive

Grade : Educateur des APS principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/07/2018	1	1

Grade : Educateur des APS

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	1	1
Au 01/07/2018	0	0

TITULAIRES

Filière Sociale

Grade : ASEM principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/07/2018	2	2

Grade : ASEM principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	6	6
Au 01/07/2018	4	4

Filière Technique - Non titulaire

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	4	4
Au 01/04/2018	3	3
Au 18/06/2018	4	4

Filière Administrative - Non titulaire

Grade : Adjoint administratif

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	1	1
Au 01/07/2018	0	0

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines

Fixation de la composition du Comité Technique de la Commune

Les élections des représentants du personnel ayant lieu le 6 Décembre 2018, il est nécessaire de délibérer pour définir la composition du Comité Technique de la Commune.

Les Comités Techniques (CT) sont composés, en nombre égal, de représentants du personnel et de représentants de l'administration employeur.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les représentants du personnel sont élus par :

- les agents stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet, en position d'activité ou de congé parental,
- les agents contractuels de droit public et de droit privé (CDD d'une durée minimale totale de plus de 6 mois, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental,
- les agents recrutés sur des contrats tels que le PACTE, le CAE, les « emplois d'avenir », les contrats d'apprentissage,

- les assistants maternels ou assistants familiaux employés de manière permanente en position d'activité ou de congé parental,
- les vacataires employés tout au long de l'année, l'emploi étant ainsi considéré comme emploi permanent,
- les collaborateurs de cabinet.

L'élection des représentants du personnel est un scrutin de liste à deux tours, avec représentation proportionnelle. Ils sont élus pour 4 ans.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 prévoit que lorsque l'effectif de la collectivité est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires de ce comité est de 3 à 5 représentants. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal après consultation des organisations syndicales.

Les organisations syndicales ont été consultées le 23 mai 2018 et il en ressort que le nombre de représentants du personnel a été fixé à 5 titulaires et 5 suppléants.

Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 prévoit la mixité proportionnelle au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique, à savoir 3 hommes et 2 femmes, correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie Avis dans le cadre du projet Biogénie

La SAS BIOGENIE Europe sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme de traitement et de valorisation des sols sur le territoire de la commune, au 999 Route des Usines (D17), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 et du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et L.123-1 et suivants du code de l'environnement, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique en mairie de Lannemezan du 19 mars au 20 Avril 2018 inclus.

Les communes concernées par la zone d'affichage de l'avis d'enquête publique ont été consultées afin que leur conseil municipal émette un avis sur le projet.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir donner un avis favorable au projet de la SAS BIOGENIE Europe.

Vote à la majorité des voix.

Développement et cadre de vie - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Le régime des taxes sur la publicité a été modifié par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Les trois taxes sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Pour mémoire, la TLPE a été instaurée par délibération du 14 juin 2010 et modifiée par délibération du 30 octobre 2010. Néanmoins il y a lieu de délibérer pour actualiser les montants imputables à chaque dispositif pour 2019. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE tels que présentés ci-dessous :

Tarifs maximaux applicables en 2019

Taux de croissance IPC _{N-2} (Source INSEE) : + 1,2 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,80 €	41,60 €
Plus de 200 000 habitants	31,40 €	62,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	47,10 €	94,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	62,40 €	124,80 €
Plus de 200 000 habitants	94,20 €	188,40 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €	62,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,80 €	41,60 €	83,20 €
Plus de 200 000 habitants	31,40 €	62,80 €	125,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Vote à l'unanimité.

Urbanisme - Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) :
Signature de convention avec la commune de Bourg-de-Bigorre

Les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et NOTRe) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus recourir, sauf convention dérogatoire d'un an maximum, aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le code de l'urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Récemment le service urbanisme de la ville de Lannemezan a pris en charge l'instruction des ADS d'un certain nombre de communes. Ça a été le cas pour la commune de Bourg de Bigorre. Cependant, le service s'est aperçu que cette commune n'est visée dans aucune délibération. La convention signée n'est donc pas valable.

D'autre part, les communes de Mauvezin et Molère-Benqué ont récemment sollicité la ville de Lannemezan pour assurer l'instruction de leurs demandes d'urbanisme.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions avec les communes de Bourg-Bigorre, Mauvezin et Molère-Benqué pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Vote à l'unanimité.

Urbanisme - Délégation du droit de préemption urbain
par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes a pris la compétence « PLU, cartes communales et documents d'urbanisme en tenant lieu » et à ce titre, le droit de préemption urbain des communes a été transféré à la communauté de communes.

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer le droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, carte communale, ou PLU), et ce, pour une durée de trois années, sur les zones U et AU des documents communaux.

Le conseil municipal doit donc délibérer pour se prononcer sur cette délégation du droit de préemption urbain.

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme,

Considérant, en application des dispositions de la loi ALUR, que la communauté de communes est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres,

Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. »,

Considérant que le droit de préemption urbain, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier,

Vu la délibération du 8 juillet 2008 décidant la délégation de droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme, pour une durée de trois années, sur les zones U et AU des documents communaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2008,

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan par délibération n° 2018-056 du 26/03/2018 ;
- d'acter que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales ;

- de décider d'user du droit de préemption urbain ;
- de préciser que le droit de préemption urbain concerne les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- de lui donner pouvoir pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain sur la commune dans le cadre de la délégation et pour faire le nécessaire en la circonstance ;
- d'autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe à signer toutes les pièces administratives ;
- d'autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et à la Direction Des Territoires 65, à la Chambre des Notaires.

Vote à l'unanimité.

Station d'épuration - Signature d'une convention d'assistance technique pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux

La station d'épuration de la commune de Lannemezan d'une capacité de 12000 EH (Equivalents-Habitants) a été mise en service en Octobre 1999. La commune a réalisé deux réhabilitations en 2007 et 2014 nécessaires pour maintenir cet outil coûteux en bon état de fonctionnement.

Malgré ces investissements, il y a lieu de mettre en place une convention d'assistance technique qui aura pour objet de nous accompagner dans le travail de ciblage des actions prioritaires et de planification ainsi que dans la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale pérenne pour l'assainissement de notre commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer une convention d'assistance technique avec la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Vote à la majorité des voix.

**Intercommunalité - Développement durable
Prime Energie « Certificats d'Economies Energie »
dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive
avec la croissance verte (CEE-TEPcv)**

Dans le cadre de l'appel à projet « *Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte* » porté par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), une prime énergie « Certificats d'Economies Energie » peut venir abonder le plan de financement pour des projets de rénovation énergétique, dans la limite de 150 000 MWh cumac.

Afin de valoriser au mieux cette enveloppe exceptionnelle, la CCPL a conventionné avec la société TEKSIAL. Cette convention lui permet de garantir aux communes un montant de prime énergie intéressant.

Afin de percevoir la prime énergie correspondant aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie et des locaux des services techniques, la commune doit signer deux conventions, à savoir :

- convention Commune - TEKSIAL qui permet à la commune de céder les Certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux de rénovation,
- convention Commune - CCPL qui permet à la commune de recevoir la prime énergie de la part de la CCPL, territoire lauréat TEPcv.

Monsieur le Maire propose de signer ces deux conventions qui permettront d'obtenir une prime énergie estimée à 24 615 MWh cumac. Ce montant sera consolidé en fonction des travaux réalisés.

Cette opération est suivie techniquement par le Conseil en Energie Partagée du Syndicat Départemental d'Energie missionné par la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- donner une suite favorable à cette proposition ;
- l'autoriser à signer la convention avec la société TEKSIAL ;
- autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe à signer la convention avec la CCPL ;
- l'autoriser ou en son absence autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe à engager la procédure et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Dans le cadre du plan de restructuration national des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1^{er} Janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour le maintien en l'état des trésoreries de Vielle-Aure, Arreau, Saint-Laurent de Neste, Loures-Barousse, Trie-sur-Baïse et Castelnau-Magnoac.

Vote à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 9 Juillet 2018

Finances

2-1 : Répartition des frais de scolarité

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges entre les communes concernées a été créé. L'article L212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition de ces charges et la mesure dans laquelle la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune.

Aussi, chaque année, il convient de recenser les communes concernées et de recalculer le coût moyen pour un élève sur une année civile. L'an passé, nous avons pris comme référence le coût moyen de fonctionnement d'un élève sur le département à savoir 761,46 €. Ce montant était issu d'une enquête qui n'est réalisée que tous les trois ans par l'Inspection académique sur notre département.

Il est proposé pour cette année d'appliquer au montant de référence de 761,46 € le pourcentage d'augmentation de notre coût réel par enfant sur la commune :

Coût réel par enfant sur la commune en 2016 :	1140,81 €
Coût réel par enfant sur la commune en 2017 :	1228,70 €

Soit + 7,8 % ramenant le montant de référence à
 $761,46 \text{ €} \times 7,8 \% = \underline{820,85 \text{ €}}$

Aussi, M. le Maire propose de tenir compte de ce montant pour demander la contribution aux communes concernées.

Le calcul suivant de récupération des charges sera appliqué pour l'année scolaire en cours (2017/2018) :

Nombre d'enfants de la commune de résidence x montant de référence pour un élève.

Vote à l'unanimité.

Finances

2-2 : Eclairage public : Participation de la commune au financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements

Dans le cadre du programme TEPCV, la communauté des communes a engagé un programme de travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de la commune de Lannemezan à travers un marché signé avec ESL.

La pratique de l'ex CCPLB consistait à fixer le même niveau de participation intercommunale pour la commune de Lannemezan et pour les autres communes, dans un souci d'équité territoriale.

Il a été acté par délibération B2017/231 du 19 décembre 2017 de la CCPL, en vertu de ce principe, de fixer la participation de la commune de Lannemezan à hauteur de 15 % des factures émises par ESL.

Par délibération B2017/183 et 231 de la CCPL, des participations de 8 029,94 € et 10 463,67 € ont été demandées à la commune de Lannemezan, pour participation au règlement des bons de commande n° 1 à n° 4.

Dans le cadre du marché, trois nouvelles factures ont été réglées par la CCPL :

Bon de commande n° 5 : 5 948,10 € HT - participation de 15 % : 892,21 €

Bon de commande n° 6 : 40 087,75 € HT - participation de 15 % : 6 013,16 €

Bon de commande n° 7 : 3 668,00 € HT - participation de 15 % : 550,20 €

Ainsi, il est demandé à la commune de verser à la CCPL une participation globale de 7 455,57 €.

Vote à l'unanimité.

Finances

2-3 : Travaux de remplacement de poteaux incendie : versement d'une participation à la CCPL

Il a été réalisé par ESL des travaux de remplacement de deux poteaux incendie hors service sur la commune de Lannemezan.

Il y a lieu de mettre en place la participation de la commune pour le financement de ces travaux.

I / Les travaux de remplacement du 1^{er} poteau entrent dans le cadre du programme « Défense incendie 2017 ».

Une subvention de 10 000 € a été accordée par l'Etat à la CCPL, au titre de la DETR, correspondant à 40 % du montant total du programme (25 000 €).

Le financement de cette dépense est assuré comme suit :

- Montant total de la dépense	4 287,10 €
- Subvention DETR (40 %)	1 714,84 €
- Participation CCPL (30 %)	1 286,13 €
- Participation Commune (30 %)	1 286,13 €

II / Les travaux de remplacement du second poteau n'ont pas bénéficié de subvention. Le montant de la dépense s'élève à 4 644,70 € HT.

Pour ces travaux, la participation de la commune est de 2 322,35 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à procéder au versement à la CCPL, de la somme de 1 286,13 € d'une part et de 2 322,35 € d'autre part sous la forme de fonds de concours au titre des travaux de remplacement de deux poteaux incendie hors service.

Vote à l'unanimité.

Finances

2-4 : Gens du voyage - Régie de droits de place

Tous les ans, à la période estivale, la ville de LOURDES accueille des pèlerinages gitans. Les gens du voyage se dirigent en masse vers la cité mariale et effectuent chaque année une halte de quelques jours à LANNEMEZAN.

Ce fait étant, et pour que leur séjour se passe dans les meilleures conditions possibles pour eux et pour les lannemezannais, il a été envisagé de mettre en place un protocole d'accueil, d'interdire l'accès à la Plantade pour des raisons de sécurité et de proposer selon le nombre de caravanes soit le Nébouzan, soit la plaine du CM 10, sites sur lesquels ont été installés des compteurs d'eau et d'électricité dédiés à leur usage. Notre partenariat avec le SMECTOM permet également de mettre à leur disposition des containers en nombre suffisant.

Pour ce faire, il est proposé de demander un droit de place au titre d'une participation forfaitaire pour les fluides et les ordures ménagères d'un montant de 6 € par jour et par caravane.

Vote à l'unanimité.

Finances

2-5 : Budget Culturel : Tarifs des spectacles

Il convient de fixer le prix pour le concert du Capitole, spectacle proposé par le service culturel, le samedi 6 octobre 2018.

- Carré d'or : 30€
- Tarif normal : 25€
- 18 ans et moins : 15€

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines

3-1 : Création de quatre emplois permanents et suppression de deux emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu d'une mutation d'un agent au sein d'une autre collectivité, d'un départ en retraite, d'une mutation en interne de la Caisse des Ecoles à la Commune, et de la stagiairisation de 3 agents contractuels à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé :

- La suppression de l'emploi d'Attaché ouvert à temps complet au service Développement Economique, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- La suppression de l'emploi d'Agent de maîtrise principal ouvert à temps complet au service travaux, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service Affaires Générales, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, au service Urbanisme, à compter du 1^{er} septembre 2018
- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, au service des espaces verts, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique contractuel ouvert à temps complet au service des espaces verts, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les besoins du service des Affaires Générales, notamment les archives, justifient la création d'un emploi permanent. M. le Maire propose donc la création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le recrutement d'un agent contractuel, travailleur handicapé, selon l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines 3-2 : Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES

Filière Technique

Grade : Agent de maîtrise principal

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	9	9
Au 01/07/2018	9	9

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	13	13
Au 16/01/2018	12	12
Au 01/02/2018	13	13
Au 01/04/2018	14	14
Au 01/07/2018	13	13
Au 01/09/2018	14	14

TITULAIRES

Filière Administrative

Grade : Attaché

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	3	3
Au 01/07/2018	2	2

Grade : Adjoint administratif

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	7	7 (Dont 1 à TNC)
Au 01/07/2018	7	7 (Dont 1 à TNC)
Au 01/09/2018	9	9 (Dont 1 à TNC)

Filière Technique - Non titulaire

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	4	4
Au 01/04/2018	3	3
Au 18/06/2018	4	4
Au 01/09/2018	3	3

Filière Administratif - Non titulaire

Grade : Adjoint administratif

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	1	1
Au 01/07/2018	0	0
Au 01/09/2018	1	1

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines

3-3 : Mise à disposition des agents dans les associations et services communaux.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux :

Après des associations sportives :

- pour le CAL, du 1er septembre 2018 au 1er juillet 2019

- Jean François GELEDAN : 3h30 par semaine
- Didier KUBLER : 3h30 par semaine
- Eric FONTAN : 3h30 par semaine
- Jean BAILLES : 2h30 par semaine

- pour le FOOTBALL CLUB du PLATEAU, du 1er septembre 2018 au 1er juillet 2019

- Cyrille MEHAY : 5h00 à 10h00 par semaine.
- Laurent LACOUDANE : 3h30 par semaine

- pour le CNPL, du 18 septembre 2018 au 1er juillet 2019

- Sabrina LAUREYS : 6h ou 4h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
- Claude THEODOLIN : 1h30 par semaine

Après des services communaux :

- pour le CCAS 1er septembre 2018 au 31 août 2019

- Pascal CHAMPENOY : 10h par semaine

- pour la CAISSE DES ECOLES

- Pascal CHAMPENOY du 4 septembre 2018 au 31 août 2019 (LOCAL JEUNES selon besoins)
- Cyrille MEHAY du 4 septembre 2018 au 30 juin 2019: 1h30 à 3h par semaine (ALAE et selon besoins au LOCAL JEUNES)

Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie

4-1 : Echange sans soulte entre le presbytère et l'église des Bourtoulets

Dans le cadre des échanges entre la commune et le Diocèse, l'avenir de l'église des Bourtoulets qui appartient au Diocèse et celui du presbytère qui appartient à la

ville ont été abordés. L'église susnommée n'est plus utilisée depuis longtemps et le presbytère est utilisé exclusivement par le Diocèse. De cette réflexion est née l'idée d'échanger ces deux biens.

Une évaluation a par ailleurs été demandée aux services des domaines qui ont estimé que la valeur de ces biens était équivalente pour une valeur vénale de 195 000 €.

La commune a lancé depuis longtemps des pistes de réflexions sur l'avenir de cette église tout comme sur celui de la maison attenante (salle polyvalente pour la 1^{ère} et salle de restauration scolaire pour la seconde). Il serait procédé à un échange sans soulte.

Monsieur le Maire propose donc :

- de céder au Diocèse de Tarbes-Lourdes la parcelle AH n°23 (894m²) ;
- d'acheter au Diocèse de Tarbes-Lourdes les parcelles BD n°140 (737 m²) et n°141 (2857 m²) ;
- que ces mutations soient effectuées sans soulte ;
- de l'autoriser ou en son absence autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

Eglise des Bourtoulets



Presbytère



Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie

4-2 : Signature d'une convention avec la commune de Pinas pour un reboisement compensateur de 0,83ha

L'arrêté préfectoral du 21/08/2013 a donné autorisation de défrichement à la ville de Lannemezan de 4ha75a18ca situés section F n°645 et 24, lieu-dit « Arsenal », moyennant la nécessité pour la ville de réaliser un boisement compensateur de 4ha 75a.

0,83ha se feront sur la lande n°13 cadastrée A97 de Pinas, sur un terrain appartenant à la commune de Pinas.

Ce boisement compensateur sera réalisé sous forme de plantations d'Erables planes (80%), de Tilleuls à petites feuilles (10%) et de Merisiers (10%).

La commune de Pinas a donné son accord par délibération du 26 janvier 2018, ainsi que délégation à son Maire de signer une convention avec la Ville de Lannemezan.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature d'une convention avec la commune de Pinas pour un reboisement compensateur de 0,83 ha.

Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie

4-3 : Vente de parcelles agricoles sur les communes de Tajan, Recurt et Réjaumont.

Plusieurs parcelles, issues du legs de Monsieur Louis NAVEILHAN à la ville, ont fait l'objet de cessions auprès d'exploitants agricoles.

Le conseil municipal s'est prononcé sur la vente de 38 843 m² en faveur de Mr Florent LAY le 22 janvier 2018.

Or, une des parcelles n'est pas exploitée par cette personne mais par un autre exploitant agricole, Mr BARTHE Thierry. Il s'agit de la parcelle cadastrée A n°647 pour une contenance de 3 355 m².

Il convient donc de modifier la délibération n° 2018-012 du 22/01/2018.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de décider :

1- de céder les parcelles suivantes à Monsieur Florent LAY ou toute autre personne morale ayant faculté de substitution :

↪ sur la commune de Tajan :

- A n°358 pour 2 690m² ;
- A n°786 pour 11 720 m² ;

soit un prix de 5 138.00 €

↪ sur la commune de Recurt :

- D n°384 pour 2 377 m² ;
- D n°385 pour 7 964 m² ;
- D n°633 pour 1 329 m² ;

soit un prix de 4 084.50 €

↪ sur la commune de Réjaumont :

- C n°56 pour 2 968 m² ;
- C n° 249 pour 3 525 m² ;
- C n°250 pour 2 715 m²

soit un prix de 3 222.80 €

et de convenir que le prix global de cette cession est de 12 445.30 € ;

2- d'autoriser M. le Maire ou en son absence autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente. Les frais de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la cession de ces parcelles ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie

4-4 : Acquisition de parcelles à La Ligue contre le cancer.

La Ligue contre le cancer a sollicité la ville de Lannemezan en vue de céder des terrains lui ayant été légués. La Ligue n'a pas pour mission de garder du foncier et souhaite donc s'en défaire.

Une parcelle (BS n° 53- 8945 m²) est attenante au site du « Feu » de la St Jean. Elle est classée en zone AUm au PLU. Cette attribution permet dans le cadre d'une réflexion d'aménagement d'ensemble de réaliser un lotissement.

Des réflexions au sein des services sont en cours sur la faisabilité de ce type d'opération. Même si ce terrain a quelques contraintes en matière d'assainissement, une opération pourrait être envisagée.

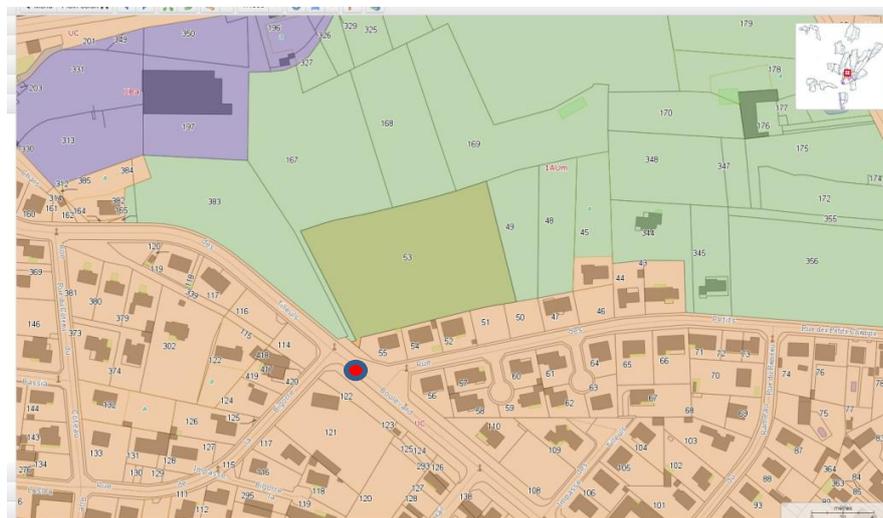
Les autres parcelles AM 74 (1580 m²), AN 34 (1404 m²), AN 35 (7777 m²), AS 21 (1354 m²), et AT 59 (7156 m²) sont classées (ou le seront dans le cadre de la révision du PLU (AM 74) en zone agricole ou naturelle. Elles sont toutes boisées.

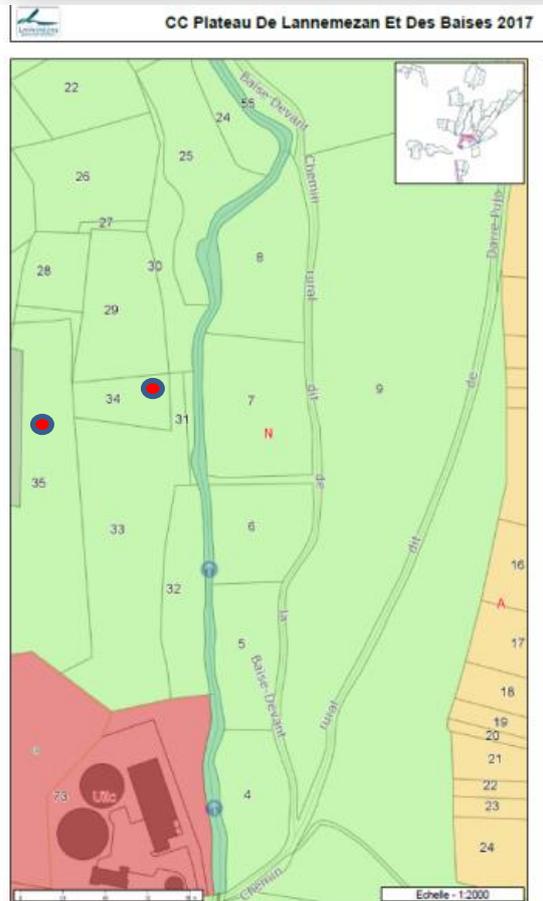
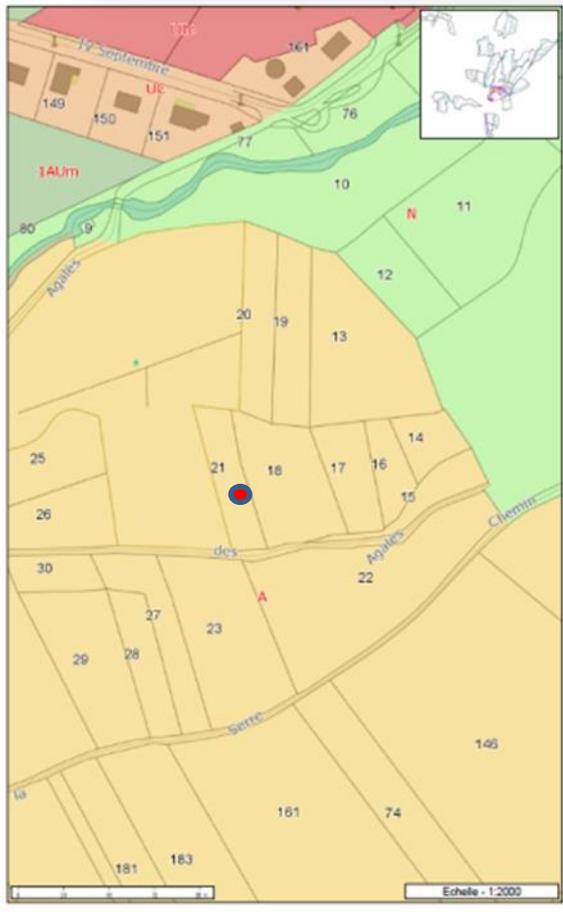
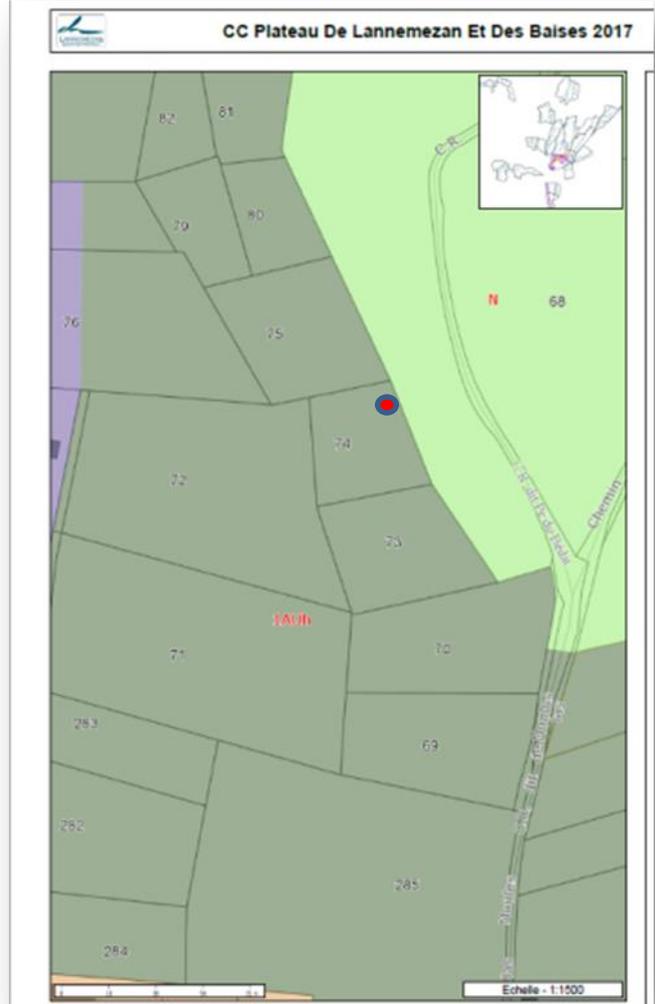
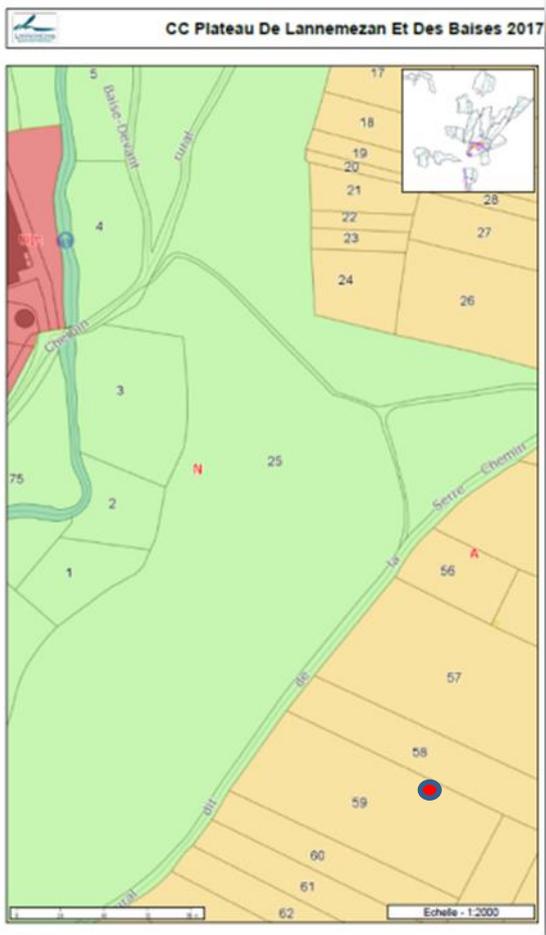
Après négociations, il est proposé d'acheter la parcelle BS n°53 (8945 m²) au prix de 7156 € (soit un prix de 8000 € l'hectare) et les parcelles AM74, AN 34 et 35, AS 21, AT 59 au prix de 3854 € (soit un prix de 2000 € l'hectare). Il s'agit d'une proposition financière très raisonnable.

C'est pourquoi M. le Maire propose :

- d'acheter la parcelle BS n°53 (8945 m²) au prix de 7156 € (soit un prix de 8000 € l'hectare) à la condition de trouver une solution technique pour aménager une entrée/sortie réglementaire ;
- d'acheter les parcelles AM74, AN 34 et 35, AS 21, AT 59 au prix de 3854 € (soit un prix de 2000 € l'hectare).
- de l'autoriser ou en son absence autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

Vote à l'unanimité.





● : Parcelle concernée



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Administration Générale

5-1 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

La délibération 2014/108 du conseil municipal du 18 juin 2014 a créé un CLSPD sur la Commune de Lannemezan.

Par arrêté N° 2018/260 du 28 mai 2018, Monsieur le Maire a fixé la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la commune de Lannemezan, selon les termes de l'article D.2211-2 du décret 2007-1126 du 23 juillet 2007.

Il convient maintenant d'adopter un règlement de fonctionnement des instances du CLSPD.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLSPD de la commune de Lannemezan, à savoir :

- Présidence et composition du CLSPD
- Périodicité des réunions
- Déroulement des séances

En outre il détermine les différentes instances qui en découlent ainsi que leur fonctionnement :

- La formation restreinte
- Les groupes de travail et d'échange d'informations

Enfin il précise le rôle du coordonnateur.

Aussi, M. le Maire demande de bien vouloir en accepter les termes et l'autoriser à signer le présent règlement.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses

M. Lages intervient en fin de séance en questions diverses pour signaler le caractère accidentogène des trottoirs face à la charcuterie Cazaux.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient du problème et que ces interventions sont programmées et font partie du plan de travaux demandé.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 19 Septembre 2018

Budget COMMUNAL 2018 : Décision Modificative n° 1

La CCPL a souscrit dans le cadre de la TEPCV au dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie). La commune de Lannemezan a intégré ce dispositif pour des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et des services techniques.

En ce qui concerne les services techniques, des travaux supplémentaires ont lieu d'être réalisés : rénovation sanitaires, vestiaires, ...

Bien que fortement subventionnés, ces travaux doivent être réalisés et payés avant fin novembre.

Des travaux de rénovation énergétique et de toiture, doivent être entrepris à la Maison des Associations, la toiture se dégradant au fil du temps.

Enfin, il y a lieu d'abonder l'opération Salle des Fêtes afin d'entreprendre des remises aux normes intérieures.

Afin de pouvoir faire face à ces nouvelles réalisations, et dans l'attente de la perception des subventions qui n'interviendront qu'en 2019, une demande de prêts est en cours pour deux emprunts, l'un à court terme (2 ans) pour un montant de 315 000 € qui sera remboursé dès réception des subventions, l'autre à long terme (15 ans) pour un montant de 185 000 €

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
<i>Opération/Article/Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>	
2313 - Opération 2018/05 Hôtel de Ville	0	+ 104 000	104 000	

2313 - Opération 2018/06 Services Techniques		0	+ 60 000	60 000
2313 - Opération 2018/07 Maison des Associations		0	+ 120 000	120 000
2313 - Opération 2018/04 Salle des Fêtes		140 000	+ 30 000	170 000
TOTAL DE LA SECTION			+ 314 000	
RECETTES				
<i>Chapitre Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
13/1311	Subvention équipement transférable	85 554	- 32 763	52 791
13/1331	Subvention DETR	91 770	- 64 239	27 531
13/1321	Subvention TEPCV	88 998	- 88 998	0
16 / 1641	Emprunt	0	+ 315 000	315 000
16 / 1641	Emprunt	0	+ 185 000	185 000
TOTAL DE LA SECTION			+ 314 000	

Vote à la majorité des voix

**Budget COMMUNAL 2018 : Décision Modificative n°2
Refinancement des contrats de prêt souscrits auprès de la Caisse Française de
Financement Local**

La commune a contracté le 5 mai 2008, auprès de la Caisse Française de Financement Local deux emprunts :

Prêt MPH258288EUR :

Capital restant dû au 01/10/2018	2 682 870,95 €
Capital refinancé	2 682 870,95 €
Score Gissler	3 E
Durée résiduelle	13 ans et 7 mois

Prêt MPH258297EUR

Capital restant dû au 01/10/2018	2 682 870,96 €
Capital refinancé	2 682 870,96 €
Score Gissler	4 E
Durée résiduelle	13 ans et 3 mois

Les taux d'intérêt de ces emprunts sont annexés pour l'un au « CMS » et pour l'autre au « LIBOR », ce qui explique leurs classements en scores Gissler 3 E et 4 E, les classant en « emprunts sensibles ».

Il est donc paru nécessaire :

- de sécuriser notre dette en renégociant ces deux emprunts simultanément auprès de la Caisse Française de Financement Local par le biais de la SFIL ;
- de demander un financement de 170 000 € de flux nouveau pour financer les investissements.

Ce refinancement implique :

- Le paiement des intérêts de renégociation (indicatifs) 127 566,04 €.

Les caractéristiques du prêt renégocié sont les suivantes :

Date de refinancement	01/10/2018
Montant du contrat de prêt	6 535 741,91 €
Score Gissler	1 A
Périodicité	Trimestrielle
Durée du contrat	19 ans et 11 mois

L'indemnité compensatrice dérogatoire à hauteur de 1 000 000 est financée par intégration dans le capital du contrat de prêt de refinancement.

Afin de ne pas trop impacter la section de fonctionnement du budget communal, cette indemnité capitalisée est répartie sur plusieurs exercices, la durée de répartition ne pouvant pas excéder la durée du prêt.

Il est créé une opération de voirie pour la rue Thiers. En effet, une enquête a été diligentée par le bureau d'études auprès des riverains. Celle-ci a obtenu de nombreuses réponses. Il convient donc dans le cadre de la revitalisation du centre-ville d'entamer cette opération.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative relative à cette opération de refinancement qui se déroule de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
042 / 6681	Indemnité remboursement anticipé d'emprunt à risque	0	+ 1 000 000	1 000 000
042/6862	Dotations aux amortissements des charges à répartir	0	+ 50 000	50 000
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	441 574	127 570	569 144
023	Virement à la section d'investissement	434 866	- 177 570	257 296
	TOTAL		1 000 000	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
042/796	Indemnité de réaménagement d'emprunt	0	+ 1 000 000	1 000 000
	TOTAL		1 000 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
041/1641	Emprunt	0	+ 5 365 742	5 365 742
041/166	Refinancement de dette	0	+5 365 742	5 365 742
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	0	+1 000 000	1 000 000
2315 - Opération 2018/09 Aménagement rue Thiers		0	+42 430	42 430
	TOTAL		11 773 914	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
041 / 1641	Emprunt	0	+5 365 742	5 365 742
040/1641	Emprunt	0	+1 000 000	1 000 000
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	0	+50 000	50 000
16/1641	Emprunt	500 000,00	+170 000	670 000
041/166	Refinancement de dette	0	+5 365 742	5 365 742
021	Virement de la section de fonctionnement	434 866	-177 570	257 296
	TOTAL		11 773 914	

Vote à la majorité des voix

**Budget COMMUNAL 2018 : Décision Modificative n°3
Réaménagement du prêt N° 2020058 G souscrit auprès de la Caisse d'Épargne**

Un emprunt d'un montant de 4 730 044,20 € a été souscrit en 2011 auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 27 ans.

Ce prêt est remboursé annuellement au mois de janvier pour un montant en 2018 de 333 785,82 €.

Celui-ci a été réaménagé de la façon suivante :

- Intégration de l'échéance de janvier 2018 dans le capital restant dû afin de ne pas avoir deux annuités à honorer sur le même exercice. Le capital restant dû (CDR) au 31/12/2018 de 3 570 044,20 € passe à 3 903 830,02 €.
- L'amortissement devient progressif à compter du 25/01/2018, avec des échéances trimestrielles constantes d'un montant de 73 517,19 €.
- La durée initiale restante du prêt soit 76 trimestres (19 ans) reste inchangée.
- Le taux du prêt initial est maintenu, soit un taux fixe annuel de 3,99 % l'an.
- Ce réaménagement entraîne des frais pour modification d'un prêt structuré et de sa couverture pour un montant de l'ordre de 60 000 €.

- Le financement de ces frais se fera par le biais d'un emprunt de 60 000 € sur 10 ans avec un taux fixe annuel de 1,60 %, en amortissement du capital progressif et échéances trimestrielles constantes de 1 626,19 €

De par l'intégration de l'échéance du 25 janvier 2018 dans le capital restant dû, et afin de ne pas trop impacter la section de fonctionnement du budget communal, cette indemnité capitalisée est répartie sur plusieurs exercices, la durée de répartition ne pouvant pas excéder la durée du prêt.

Le chapitre 011 a été abondé à plusieurs articles :

Article 6184 : Versement à des organismes de formation

Plusieurs habilitations ont dû être passées par les agents des services techniques, pour les remises à jour et les nouvelles obligations légales de sécurité mises en place.

Article 6232 : Fêtes et cérémonies

La mise en place de nouvelles animations comme « Les samedis de Lannemezan » nécessitent d'augmenter cet article.

Article 6288 : Autres services extérieurs

Il est constitué une réserve de crédits budgétaires sur le chapitre 011, ce qui permettra de couvrir une éventuelle dépense inattendue.

Le chapitre 67 a également lieu d'être abondé à l'article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs.

En effet, il a été émis en 2013, un titre de recette relatif à la PVR (participation pour voirie et réseaux) sur un permis de construire. Celui-ci ayant été modifié, il y a lieu de recalculer la PVR.

Monsieur le Maire propose la décision modificative relative à cet emprunt qui se décline de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre/article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
011/6184	Versement à des organismes de formation	10 000	+ 5 000	15 000
011/627	Services bancaires et	0	+ 60 000	60 000

	assimilés			
011/6232	Fêtes et cérémonies	3 500	+ 15 000	18 500
011/6288	Autres services extérieurs	2 500	+ 11 716	13 216
66/66111	Intérêts des emprunts	569 144	- 151 786	571 038
66/66111	Intérêts des emprunts		+153 680	
67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0	+ 8 000	8 000
042/6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	0	+ 333 786	333 786
042/6862	Dotation aux amortissements des charges à répartir	50 000	+ 17 568	67 568
023	Virement à la section d'investissement	257 296	- 119 178	138 118
	TOTAL		333 786	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre/article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
042/796	Transfert de charges financières	1 000 000	+ 333 786	1 333 786
	TOTAL		333 786	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre/article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
16/1641	Emprunt	729 872	- 182 000	688 262
16/1641	Emprunt		+ 140 390	
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	1 000 000	333 786	1 333 786
	TOTAL		292 176	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre/article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
040/1641	Emprunt	1 000 000	+ 333 786	1 333 786
16/1641	Emprunt	670 000	+ 60 000	730 000
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	50 000	17 568	67 568
021	Virement de la section de fonctionnement	257 296	- 119 178	138 118
	TOTAL		292 176	

Vote à la majorité des voix

Finances : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose :

↳ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

↳ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

↳ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pierre BEZOMBES, receveur municipal ;

↳ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Vote à l'unanimité

Gestion des Ressources Humaines : Embauche de deux apprentis

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Les collectivités locales ont la possibilité d'embaucher des agents reconnus travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage.

Cette forme de contrat peut se substituer au renouvellement des contrats CAE.

Le contrat d'apprentissage fixe la date de début et de fin de l'apprentissage. La date de début de contrat ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois au début du cycle du centre de formation d'apprentis.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

↳ de recruter un apprenti pour préparer un CAP de maintenance des bâtiments des collectivités à compter du

↳ de recruter un apprenti pour préparer un CAP d'aménagement paysager ;

↳ de l'autoriser à signer les contrats des apprentis à compter du 1^{er} Octobre 2018 et jusqu'au 30 Septembre 2020 ;

↳ de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents contractuels ;

↳ d'inscrire au budget les sommes nécessaires à ces recrutements.

Vote à l'unanimité

Gestion des Ressources Humaines : Reconduction du versement de la prime de fin d'année aux agents en contrat aidé

Depuis 2003, une prime de fin d'année de 686€ est versée aux agents en contrat aidé, calculée au prorata du temps de présence.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette mesure pour l'année 2018.

Vote à l'unanimité

Gestion des Ressources Humaines : Création et suppression d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel ouvert à temps complet à la piscine, M. le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet relevant de la catégorie C, à la piscine, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- la suppression d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet à la piscine, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité

Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES

Filière Animation

Grade : Adjoint d'animation

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/11/2018	1	1

CONTRACTUELS

Filière Sportive

Grade : Educateur des APS

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/11/2018	0	0

Vote à l'unanimité

Développement et cadre de vie : Mise à disposition d'un local à l'association « le Fil d'Ariane »

Par sa délibération 2017/095 du 28 juillet 2017, le Conseil Municipal a mis à disposition de la structure Lieu d'Insertion par la Couture Broderie, LICB - « Le Fil d'Ariane », un local situé rue Thiers à Lannemezan. Ce local abritait auparavant la « Mission Locale ».

Cette mise à disposition a été consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans, au vu du partenariat entrepris avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental, la CCPL, la commune et plusieurs autres fondations dans le cadre d'un projet d'Insertion par l'Activité Economique.

Compte tenu de l'extension de l'activité, il est nécessaire de procéder au recrutement de nouveaux travailleurs. En conséquence, ce local est devenu trop exigü.

Un local privé plus approprié a été repéré 103 rue Diderot. Il bénéficie d'une surface de 150 m² en rez-de-chaussée, d'une grande cave, ainsi que d'une longueur de vitrine importante qui permettrait ainsi de communiquer un maximum sur l'activité.

Le loyer est de 550 € HT/mois hors fluides, soit 660 € TTC.

Le montant des dépenses de fluides est estimé à 3 500 € TTC annuels.

Afin de respecter l'engagement initial pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2020, Monsieur le Maire propose de prendre en charge ces frais sous forme de subvention, soit 11 420 € annuels. Ce local pourrait être occupé à compter du 1^{er} octobre 2018.

Montant de la subvention pour l'année 2018 : 2 855 € ;

Montant de la subvention pour l'année 2019 : 11 420 € ;

Montant de la subvention pour l'année 2020 : 8 565 €.

Vote à l'unanimité

Développement et cadre de vie : Augmentation du loyer N'Co Park

La délibération 2013/085 du 5 juillet 2013 autorisait Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la société N'Co Park pour la mise à disposition d'un espace boisé pour un projet d'accrobranches.

La délibération 2015/122 du 21 octobre 2015 autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au bail N'Co Park, pour que le loyer soit payable en deux termes, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

La délibération 2016/012 du 3 mars 2016 autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au bail N'Co Park permettant de revoir le montant des loyers, afin qu'ils augmentent graduellement de 2016 à 2020.

A ce jour, la Société N'Co Park, souhaite se diversifier et augmenter sa surface d'activités. La forêt du CM10 n'étant pas entièrement exploitée, la commune peut répondre à cette demande de surface complémentaire à hauteur de 3 900 m² environ. Ce supplément représente, au prorata du tarif proposé, une hausse de 468 € HT.

Par ailleurs, et à la demande de la société, la commune a réalisé des travaux d'aménage d'électricité pour un montant de 9 866 € TTC. Ce montant sera répercuté sur le loyer en termes de charges amortissables sur 10 ans (basé sur le montant HT puisque la TVA sera récupérée pour partie par la commune).

Il convient donc de réaliser un avenant au bail commercial du 25 mars 2014 en proposant une augmentation de loyer de 1 153 € HT soit 1 383 € TTC.

Vote à l'unanimité

Développement et cadre de vie : Vente de parcelles agricoles sur les communes de Tajan et Réjaumont.

Monsieur BARTHE Thierry, exploitant agricole en cours d'installation, a adressé sa proposition d'acquérir plusieurs parcelles dont la ville est propriétaire du fait du legs de Monsieur Louis NAVEILHAN.

Il s'agit de la parcelle A 647 située sur la commune de TAJAN, d'une contenance de 3 355m², des parcelles C 496 (1 490 m²), C 60 (1 580 m²), C 61 (3 010 m²), C 702 (2 742 m²), C 596 (2 960 m²), C 503 (4 890 m²), C 504 (980 m²), C 528 (5 820 m²), situées sur la commune de REJAUMONT, soit une surface globale de 26 877 m²

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/039, il avait été validé le principe de cession de parcelles de l'ancienne propriété Naveilhan à Monsieur BARTHE Thierry. Cependant, cette délibération est annulée car ne mentionnait pas la cession de la parcelle C 60 du fait d'une erreur d'attributions des Hypothèques. Celle-ci sera rectifiée lors du dépôt de l'acte aux Hypothèques.

Monsieur BARTHE propose donc l'achat de l'ensemble des parcelles sus visées au prix de 9 944,64 €. Ce prix est conforme aux références communiquées par la chambre d'agriculture et la SAFER. Une évaluation a par ailleurs été demandée aux services des domaines.

Considérant que la cession de ces parcelles ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Les frais de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

↳ de céder les parcelles susvisées au prix de 9 944.64 € à Monsieur BARTHE Thierry, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

Vote à l'unanimité

Administration générale : Dénomination cité OPH Agalès

L'OPH réalise actuellement une opération Rue des Agalès destinée à la construction d'un groupement d'habitations de 23 logements.

Il convient de dénommer ce futur ensemble immobilier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la dénomination suivante : Résidence « Les Agalès ».

Vote à l'unanimité

Administration générale : CCPL - Adoption d'une répartition du FPIC

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La CCPL et les communes ont opté pour une répartition dérogatoire au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à la majorité des 2/3, conformément à l'article L 2336-3 II 1 du CGCT sur la base suivante : reversement de 205 000 € pour l'intercommunalité et reversement de 316 783 € pour les communes, soit un reversement total de 521 783 €.

Il a été acté par délibérations 2018/139 et 2018/140 du 10 août 2018, par la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan, l'option pour une répartition à la majorité des 2/3 pour les prélèvements et l'option pour une répartition à la majorité des 2/3 pour les reversements.

Par courrier du 4 Septembre 2018, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a notifié à la Commune de Lannemezan les montants de son prélèvement et de son reversement.

Montant prélevé :	- 19 605 €
Montant reversé :	61 601 €
Solde :	41 996 €

L'inscription du prélèvement est à effectuer au compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » en dépenses de fonctionnement.

L'inscription du reversement est à effectuer au compte 73223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » en recettes de fonctionnement.

Il y a lieu de valider la présente répartition, la commune ayant un délai de 2 mois à compter de la notification des montants définitifs du FPIC pour effectuer un recours.

Vote à l'unanimité

Administration générale : Paiement par la Commune d'une indemnité de régisseur

L'inscription des enfants dans les écoles est une prérogative du Maire et doit donc être assurée par un personnel communal lié au service des Affaires Générales.

Pour être strictement en conformité avec les textes et à la demande de l'Inspection Académique, un agent de la Caisse des Ecoles a été muté à la Commune.

Cet agent fait fonction de régisseur à la Caisse des Ecoles pour les régies Cantine et ALAE et à ce titre perçoit une indemnité.

La Commune lui versera l'intégralité de son salaire, indemnité de régies comprise et Monsieur le Maire propose à la Caisse des Ecoles de reverser annuellement le montant de cette indemnité à la Commune.

Vote à l'unanimité

Culture : Tarif de la soirée de lancement du Beatles day France 2019

Le service culturel organise le 21 septembre 2018 une soirée-concert VIP au Pré Vert dans le but d'identifier des sponsors pour la future Beatles Day France qui se tiendra le 19 septembre 2019 à Lannemezan.

Les recettes de cette soirée seront perçues par la régie du service culturel.

Il convient d'en fixer le tarif.

Le tarif proposé est un tarif unique de 50 € par personne.

Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 18 Octobre 2018

Finances - Budget COMMUNAL 2018 : Décision Modificative n° 4

**Refinancement des contrats de prêt souscrits
auprès de la Caisse Française de Financement Local**

La délibération n°2018-094 du 19 Septembre dernier a autorisé le refinancement des contrats suivants :

Prêt MPH258288EUR :

Capital restant dû au 01/10/2018	2 682 870,95 €
Capital refinancé	2 682 870,95 €
Score Gissler	3 E
Durée résiduelle	13 ans et 7 mois

Prêt MPH258297EUR

Capital restant dû au 01/10/2018	2 682 870,96 €
Capital refinancé	2 682 870,96 €
Score Gissler	4 E
Durée résiduelle	13 ans et 3 mois

Les conditions de renégociation ayant évolué entre l'offre indicative et l'offre définitive signée le 9 courant, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires :

Caractéristiques du prêt renégocié

Intérêts de renégociation	135 891,88 €
Date de refinancement	15/10/2018
Montant du contrat de prêt	6 550 741,91 €
Score Gissler	1 A
Périodicité	Trimestrielle
Durée du contrat	19 ans et 11 mois

L'indemnité compensatrice dérogatoire à hauteur de 1 015 000 € est financée par intégration dans le capital du contrat de prêt de refinancement.

La décision relative à cette opération de refinancement est modifiée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre/ Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
042 / 6681	Indemnité remboursement anticipé d'emprunt à risque	1 333 786	+ 15 000	1 348 786
042/6862	Dotations aux amortissements des charges à répartir	67 568	+ 750	68 318
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	571 038	+8 322	579 360
023	Virement à la section d'investissement	138 118	-9 072	129 046
	TOTAL		15 000	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre/ Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
042 / 796	Indemnité de réaménagement d'emprunt	1 333 786	+ 15 000	1 348 786
	TOTAL		15 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	1 333 786	+15 000	1 348 786
2315 - Opération 2018/09 Aménagement rue Thiers		42 430	-8 322	34 108
	TOTAL		6 678	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
040/1641	Emprunt	1 333 786	+15 000	1 348 786
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	67 568	+ 750	68 318
021	Virement de la section de fonctionnement	138 118	-9 072	129 046
	TOTAL		6 678	

Vote à la majorité des voix.

Finances - Garantie d'emprunt OPH 65 : réaménagement de dette

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un réaménagement de la dette de l'OPH, sur une garantie d'emprunt que nous avons accordée, est en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par conséquent, l'OPH nous demande de donner notre accord s'agissant des dispositions financières relatives à la réitération de la garantie des lignes du prêt réaménagé.

Les caractéristiques du prêt suivent ci-après.

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 18/11/2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Cuotité garantie (en %)	Durée différée (nb mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81672	1274927	118 128,99	0,00	0,00	40,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/11/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	---	---	---

Vote à l'unanimité.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARDES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marque fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81672	1179978	915 973,72	0,00	0,00	40,00	40,00 : 30,000 / 10,000	15/07/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	SR	0,000	---	---
Total			1 034 102,71	0,00	0,00											

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 034 102,71€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet.

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 16/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Finances : CCPL - Eclairage public - Participation au financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements

Dans le cadre du programme TEPcv, la communauté des communes a engagé un programme de travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de la commune de Lannemezan à travers un marché signé avec ESL.

La pratique de l'ex CCPLB consistait à fixer le même niveau de participation intercommunale pour la commune de Lannemezan et pour les autres communes, dans un souci d'équité territoriale.

Il est proposé d'appeler, en vertu de ce principe, une participation par fonds libres à la commune de Lannemezan à hauteur de 15 % des factures émises par ESL.

Des participations de 8 029,94 €, 10 463,67 € et 7 455,57 € ont déjà été décidées par délibérations pour les 7 premières situations.

Dans le cadre du marché, la dernière facture a été réglée par la CCPL à ESL

- 8^{ème} versement : 24 813,50 € HT

Calcul de la participation de 15 % du montant de la facture : 3 722,03 €

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à verser à la CCPL, une participation de 3 722,03 €, soit 15 % du montant HT de la dernière facture émise dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de Lannemezan réalisés par ESL.

Vote à l'unanimité.

Finances : Acquisition d'une balayeuse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à un marché à procédure adaptée conclu le 20 juin 2014 avec la Société MATIS, sise 167 ZA de Barcillone à BEAUMES DE VENISE (84190), la commune s'est dotée d'une balayeuse en Location avec Option d'Achat d'une durée de 60 mois pour un montant de 118 000 € HT soit 141 600 € TTC avec une valeur de rachat de 1 326 € HT soit 1 591,20 € TTC.

La balayeuse a été livrée aux services techniques de la ville le 13 novembre 2014.

Par courrier en date du 13 mai 2016, il nous est indiqué que la société MATIS étant en liquidation judiciaire, il nous appartenait de continuer à honorer notre dette

auprès du mandataire judiciaire, Monsieur Jean-François AUBERT, 10, avenue de la Croix Rouge à AVIGNON (84000).

Par courrier en date du 25 juin 2018, le mandataire judiciaire nous informe que, suivant le jugement du tribunal de commerce du 18 avril 2018, la revendication de cette balayeuse a été autorisée à la société NATIXIS LEASE, propriétaire de cette machine.

Après négociations avec la société NATIXIS LEASE, il nous est proposé, soit de rendre la balayeuse, soit de la racheter au prix de 60 000 € TTC.

Des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 en dépenses de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à racheter à la société NATIXIS LEASE la balayeuse MATIS au prix de 60 000 € TTC, et à signer les documents afférents à cette vente.

Vote à l'unanimité.

Finances : CCPL - Fonds d'aide aux communes

Par courrier du 9 octobre 2018, la communauté des communes informe les communes membres de la création d'un fonds d'aide aux communes pour 2018, d'un montant de 5 000 €

Vu la réalisation par la commune de l'opération de voirie relative à la réfection générale du revêtement de la rue Montaigne,

Vu le montant des travaux correspondants s'élevant à la somme de 13 525 € HT,

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2018, pour le financement de l'opération précitée, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Réfection générale du revêtement de la rue Montaigne	13 525	Subventions	0
		Fds concours CCPL	5 000
		Autofinancement	8 525
TOTAL	13 525	TOTAL	13 525

Vote à l'unanimité.

Administration Générale : Vidéo-Protection : accord de principe pour poursuivre les investigations et solliciter des subventions

Afin d'apporter une meilleure protection des biens et des personnes, la ville réfléchit à la mise en place de caméras de vidéo-protection.

Le principe de cette vidéo-protection est l'installation, sur des mâts ou candélabres, de caméras autonomes dont les enregistrements resteront stockés dans la mémoire de ces caméras pendant une période maximale de 30 jours.

Les images vidéo ne seront téléchargées, par des personnes autorisées, que dans le cas où un acte délictueux aura été identifié.

Une opération pilote pourrait être lancée en 2019, ciblée sur la protection des biens. Les résultats de la phase pilote nous permettront de décider de la poursuite du déploiement de ce type d'installation.

Suite à la présentation du projet vidéo-protection par Mme Zoulikha CHEBBAH, Adjointe en charge de la sécurité suivie de l'intervention du sergent-chef Abadie, correspondant sûreté à la gendarmerie de Lannemezan en présence de Pierre Rodriguez, Agent Police Municipale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à poursuivre les investigations pour la mise en place de cette opération pilote de vidéo-protection, et de l'autoriser à effectuer toute demande de subvention, notamment auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). La décision finale de déploiement sera prise au cours du prochain conseil municipal après la mise en place d'un atelier de concertation.

Vote à l'unanimité.

Administration Générale : CCPL - Modification des statuts de la CCPL - compétences facultatives

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Baronnie - Neste Baronnie et Plateau de Lannemezan et des Baises a été créée.

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 a modifié les statuts de la communauté des communes du Plateau de Lannemezan. L'article 6 des statuts « compétences facultatives » prévoit que « la communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes issues des anciennes communautés de communes

jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé). »

Lors du conseil communautaire de la CCPL du 26 septembre 2018 et à l'unanimité des voix, la CCPL a décidé :

- de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé).

- de modifier l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, en supprimant le passage suivant :

« la communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes issues des anciennes communautés de communes jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé). »

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification au Maire de la commune de la délibération n°2018/161 du 26 septembre 2018, de la communauté de communes, relative à la modification des statuts de la CCPL pour ce qui concerne ses compétences facultatives, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir entériner les transferts suscités.

Vote à l'unanimité.

Urbanisme : Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) :
Signature de convention avec les communes Houeydets, Bonnemazon, Castillon,
Chelle-Spou, Gourgue et Péré.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et NOTRe) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter de l'approbation de leur document d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Vingt-cinq communes ont déjà conventionné avec la ville de Lannemezan.

La commune de Houeydets vient d'approuver sa carte communale et sollicite nos services.

De plus et afin de ne pas solliciter systématiquement le Conseil Municipal commune par commune, il est proposé d'inclure dans la présente délibération les communes qui sont en cours d'élaboration d'une carte communale sur le périmètre de la Communauté de Communes à savoir : Bonnemazon, Castillon, Chelle-Spou, Gourgue, Péré.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer une convention pour un an et reconductible tacitement avec les communes de Houeydets, Bonnemazon, Castillon, Chelle-Spou, Gourgue et Péré pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Vote à l'unanimité.

Culture : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Action Cantonal (FAC)

Dans le cadre de sa programmation annuelle pour les animations et la culture, le service culturel sollicite le FAC du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Le plan de financement suivant sera déposé :

	Dépenses	Recettes
Achats : fluides, carburant	1 400 €	
Charges extérieures : locations et charges de bâtiment	10 100 €	

Autres : achats spectacles, évènements, concours divers, fournitures administratives, tél	37 684 €	
Frais de personnel, d'élus	29 355 €	
Billetterie		11 500 €
Commune		64 289 €
Département		2 750 €
TOTAL	78 539 €	78 539 €

Monsieur le Maire demande de délibérer afin de l'autoriser à effectuer cette demande de subvention.

Vote à l'unanimité.

Culture : Tarif d'entrée pour la soirée Miss Elégance

Il convient de fixer le tarif d'entrée de la soirée Miss Elégance, spectacle proposé par le service animation, le samedi 24 novembre 2018 :

- Tarif unique : 8 €

Vote à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 14 Décembre 2018

Finances - Budget Communal 2018 : Décision Modificative n° 5

Monsieur le Maire explique qu'en cette fin d'exercice, il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

Il y a lieu de modifier les montants du FPIC, pour une somme de + 14 658 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

Le compte 65548, représentant la participation à ESL pour les travaux d'éclairage public avait été abondé pour les 1^{ère} et 2^{ème} tranche des travaux. Or, seule la 1^{ère} tranche nous a été demandée par la CCPL. Cet article peut donc être diminué de 10 000 € au profit de l'article 6574 subventions aux associations pour le même montant.

La renégociation de la dette a produit cette année une diminution des intérêts d'emprunts, ainsi que des frais bancaires de respectivement 30 000 € et 60 000 € ; ce qui permet d'abonder les articles 60613 - Chauffage urbain et 60612 - Energie, électricité.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	60612	Energie- Electricité	295 000	+ 60 000	355 000
011	60613	Chauffage urbain	105 000	+ 30 000	135 000
011	627	Frais bancaires	60 000	- 60 000	0
65	65548	Autres contributions	134 500	- 10 000	124 500
65	6574	Subv fonct. person droit privé	210 000	+ 10 000	220 000
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	579 360	- 30 000	549 360
014	739223	FPIC	14 658	+ 27 338	41 996

RECETTES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
73	73111	Taxes fonc et d'habitation	5 653 780	+ 27 338	5 681 118

Vote à la majorité des voix.

Finances - Budget Annexe Assainissement 2018 : Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu des résultats obtenus plus importants que prévus en ce qui concerne la perception de la taxe d'assainissement, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	61528	Entretien et réparations autres biens	4 000	+ 26 000	30 000
RECETTES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
70	704	Travaux	28 000	+ 21 000	49 000
70	70611	Redevance assainisst collectif	820 000	+ 5 000	825 000

Vote à l'unanimité.

Finances - Garantie d'emprunt Promologis : réaménagement de dette

Promologis SA a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Lannemezan.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de donner son accord à la réitération de la garantie des lignes du prêt réaménagé.

Vote à l'unanimité.



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE LANNEMEZAN

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 14/02/2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog- annuel plancher des échéances (3)
-	83922	1248854	181 573,82	0,00	0,00	40,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,482	---	---	---
Total			181 573,82	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **181 573,82€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Finances - Véhicule du CCAS : Incorporation dans le patrimoine communal

Le CCAS possède un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé AL 892 XZ dont il n'a plus l'utilité.

La date de première mise en circulation de celui-ci datant du 24 septembre 2004, il est à ce jour largement amorti.

Par délibération 2018/44 du 2 octobre 2018, le Conseil d'Administration du CCAS, a décidé à l'unanimité de céder ce véhicule à la commune pour l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à intégrer le RENAULT KANGOO immatriculé AL 892 XZ dans le patrimoine communal.

Vote à l'unanimité.

Finances : Attribution d'une subvention à la Ligue des Droits de l'Homme

A l'occasion des 120 ans de la Ligue des Droits de l'Homme, cette association a organisé le 30 septembre dernier, une fresque théâtrale et musicale sur la Place des Droits de l'Homme qui a connu un grand succès.

A ce titre, elle sollicite une subvention de la commune d'un montant de 700 €.

Considérant que cette demande est occasionnelle et que la manifestation a participé à l'animation du centre-ville, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à allouer cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, en dépenses de fonctionnement du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Finances : Attribution d'une subvention à l'association « Animations sur le balcon de Lannemezan »

Suite à la demande de subvention de l'association « Animations sur le balcon de Lannemezan » pour l'organisation des animations à l'occasion des fêtes de fin d'année, du 22 au 24 décembre 2018 prochain, il convient d'attribuer le montant de la subvention fixé à 2500 €.

Cette association, présidée par Mme I. Orté, a été créée pour pérenniser les animations portées précédemment par l'office du tourisme.

Programme des animations :

- présence de clowns et du Père Noël
- promenade en calèche, manège
- distribution de friandises
- animation musicale

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à allouer cette subvention.

Vote à l'unanimité.

Finances : Attribution d'une subvention à la classe « orchestre » du collège

Le collège de Lannemezan a mis en place depuis la rentrée scolaire, avec la participation technique de la commune par le biais de Robert VALENTIE, une classe option « orchestre ».

Cette classe est la seule existant dans le département.

Afin que celle-ci puisse avoir les meilleures conditions d'installation, il est proposé de lui attribuer une aide, sous forme de subvention, d'un montant de 1 800 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, en dépenses de fonctionnement du budget communal.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer afin de l'autoriser à allouer cette subvention.

Vote à l'unanimité.

Finances : Attribution d'une subvention à la section UNSS Ski alpin et snowboard du lycée

Le lycée de Lannemezan propose une section ski. Cette section représente un particularisme de cet établissement, permettant à notre territoire de garder des jeunes et amenant de jeunes skieurs d'autres horizons.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, les lycéens de la section UNSS de ski alpin et de snowboard se sont illustrés lors du championnat de France.

Cependant, cette section, et donc de ce fait le fonctionnement même du lycée, se trouvent menacés par la réforme de l'enseignement secondaire général.

Aussi, afin de marquer notre soutien à cette section sportive, il me semble judicieux de répondre à leur demande d'aide financière pour un montant de 100 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, en dépenses de fonctionnement du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il s'agit d'une redistribution des produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des communes pour l'année précédente. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le plafond subventionnable des travaux est fixé à 15 200 € HT. Le taux de la subvention s'élève à 40 % du montant des travaux, soit une subvention maximale de 6 080 €.

Plusieurs panneaux de signalisation et miroirs sont à installer sur la commune afin d'optimiser la sécurité routière sur quelques zones stratégiques de la commune. Une réunion sera programmée avec les services techniques de la ville et la direction du service des routes du Département des Hautes-Pyrénées afin d'étudier ce dossier et pour faire un état des besoins.

La demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et les travaux seront engagés dès réception de l'arrêté attributif de subvention.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Vote à l'unanimité.

**Gestion des Ressources Humaines - Mise en conformité
sur la réglementation relative aux données personnelles :
signature d'une convention avec le Centre de Gestion**

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel, dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions financières (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Vu l'importance de la mise en place de la démarche, la CNIL fait preuve d'une certaine tolérance jusqu' 31 décembre 2018 . Néanmoins, le RGPD doit impérativement être mis en place au 1^{er} janvier 2019.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solutions juridiques et informatiques au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données Personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Aussi, il est proposé de :

- désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- mutualiser ce service avec le CDG 65,
- prendre et/ou signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.

Vote à l'unanimité.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS
DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI
INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA
REGLEMENTATION EUROPEENNE**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- la Délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées n°580 du 28 novembre 2017 – Mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président en exercice, Monsieur Denis Fégné, agissant en cette qualité, ci-après désigné « le CDG 65 » d'une part,

ET

La commune de LANNEMEZAN, représentée par Bernard PLANO, Maire, ci-après désigné « La collectivité » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Règlement européen dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions financières (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Il est complété par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données qui procède à une refonte de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés ».

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

Le CDG 65 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD).

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants que de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG 65 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les trois étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Mise en conformité

- a. Fournir des documents pour réaliser l'état des lieux des traitements ;
- b. Fourniture des modèles de documents pour rédiger le registre des traitements ;
- c. Organiser et animer des réunions d'informations et de formation ;
- d. Assister les collectivités dans la réalisation des études d'impact sur la vie privée ;
- e. Apporter des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

2. Les processus de conformité

- a. Mettre en place de processus adaptés à chaque collectivité garantissant une conformité optimale au RGPD ;
- b. Gérer des sous-traitants et adapter les marchés publics en cours et à venir ;

3. Le maintien de la conformité au quotidien

- a. Animer d'un réseau de « Relais Informatique et Libertés » (RIL) dans les collectivités ;
- b. Assurer une veille réglementaire ;
- c. Etre l'interface CNIL ;

- d. Etre le point de contact « Informatique et Libertés » pour les usagers et les agents ;
- e. Assister et conseiller sur toutes questions et problématiques portant sur les données personnelles et la réglementation ;

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Trois acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le maire de la commune, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune, le responsable du traitement est le Maire, Bernard PLANO.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la Collectivité désigne le Centre de Gestion 65 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au maire de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

- **Le relai informatique et libertés**

Le relai informatique et libertés est une personne choisie parmi le personnel de chaque collectivité. Cette personne sera formée aux bases du droit des données personnelles par le DPD. Elle aura pour mission de veiller à l'application des recommandations techniques et organisationnelles du DPD ainsi que de lui communiquer toute difficulté. Elle est l'interface entre le DPD et le reste de la collectivité.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG 65 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal). Il en va de même pour toutes les données dont le DPD prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission. La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité desdites données qui auront été transmises au DPD dans le cadre de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- respecter le secret professionnel ;
- ne divulguer aucune données personnelle ni informations confidentielles ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION

Le Conseil d'administration du CDG a accepté le principe de la gratuité la prestation dans sa phase de préparation qui s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2018.

Un avenant à cette convention précisant les conditions de facturation sera proposé pour 2019.

ARTICLE 5 : DUREE

La mission pourra débuter, après la signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 65.

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLES 6 : PROTOCOLES ANNEXES

La collectivité et le délégué à la protection des données s'engagent mutuellement en signant la Charte déontologique en annexe à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ou en cas de désaccord sur le prix de la prestation qui sera proposée par le CDG 65.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de PAU est compétent.

Fait le,
A

Le Maire
Bernard PLANO

Le Président
Denis FEGNE

Gestion des Ressources Humaines : Création d'un emploi - agent contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les besoins du service Urbanisme - Cadastre justifient la création d'un emploi à temps complet pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat.

Monsieur le Maire propose donc de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines : Embauche d'un apprenti

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

les collectivités locales ont la possibilité d'embaucher un agent en contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir :

→ se prononcer sur le recrutement d'un apprenti pour préparer un CAP d'électricien ;

→ l'autoriser à signer le contrat de l'apprenti à compter du 10 décembre 2018 jusqu'au 31 Août 2020 ;

- l'autoriser à modifier le tableau des effectifs des agents contractuels ;
- l'autoriser à inscrire au budget les sommes nécessaires.

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient de renforcer le service comptabilité, suite au changement d'affectation d'un des agents de ce service.

Monsieur le Maire propose donc de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette création d'emploi permet à un agent titulaire du CCAS d'intégrer les services administratifs de la commune par le biais d'une mutation en interne.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

Filière Administrative - Titulaires

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/07/2018	14	14 (dont 1 à TNC)
Au 01/01/2019	15	15 (dont 1 à TNC)

Filière Administrative - Non titulaire

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/09/2018	1	1
Au 01/02/2019	2	2

Filière Technique - Non titulaire

Apprentis

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/10/2018	3	3
Au 10/12/2018	4	4

Vote à l'unanimité.

Administration Générale : Ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2019

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » permet d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

La loi stipule que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit en outre, solliciter l'avis conforme de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

Monsieur le Maire propose donc, comme suite à la demande de certaines enseignes, après concertation avec la Présidente de l'Association des Commerçants de Lannemezan et suite à l'avis favorable officiel de la CCPL réunie le 13 Décembre 2018, d'autoriser les 12 ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin.

MOTIF	DATE
SOLDES D'HIVER	13 janvier
	20 janvier
SOLDES D'ETE	30 juin
	7 juillet
	14 juillet
RENTREE SCOLAIRE	25 août
	1 ^{er} septembre
FETES DE FIN D'ANNEE	1er décembre
	8 décembre
	15 décembre
	22 décembre
	29 décembre

Vote à l'unanimité.

Administration Générale : Dénomination d'un giratoire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir été saisi par Monsieur Alain Roche, Délégué Général du Souvenir Français des Hautes-Pyrénées et Monsieur Serge BARCELLINI, Président Général du Souvenir Français, au sujet de la dénomination du rond-point situé à l'angle de la rue Georges Clémenceau et du boulevard du Général de Gaulle. Celui-ci pourrait être baptisé : « rond-point du Souvenir Français ».

En effet, le « Souvenir Français » n'est pas une association comme les autres, puisqu'elle entretient, sans distinction, la mémoire de toutes celles et tous ceux qui sont morts pour la France. Sa vocation est de transmettre le message de cet engagement aux jeunes générations qui en sont aujourd'hui dépositaires.

Il existe en France, plus de 490 rues, places, squares et ronds-points au nom de cette association, mais aucun dans le département des Hautes-Pyrénées. La commune de Lannemezan, labellisée « Ville de Mémoire » ferait donc figure d'avant-garde en décidant de baptiser ainsi un rond-point.

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir en délibérer afin de décider du baptême du rond-point précité et de le dénommer « Rond-Point du Souvenir Français ».

Vote à la majorité des voix.

Administration Générale : Concours des maisons illuminées

Afin de contribuer à l'animation des fêtes de Noël dans les quartiers de la Commune, il a été organisé un concours de maisons illuminées.

Ce concours sera ouvert à tous les lannemezanais. L'inscription sera déposée à l'accueil de la mairie et un jury sera constitué.

Les lauréats de ce concours recevront un prix offert par la commune qui pourra prendre la forme d'un « bon cadeau » pour l'achat de matériels ayant trait aux décorations de Noël.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser à prendre en charge les dépenses liées à ce concours.

Vote à la majorité des voix.

Administration Générale : Noël du Personnel

En début d'année, le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Lannemezan et du SMECTOM a rencontré des difficultés financières.

Le bureau étant démissionnaire, peu de candidats s'étaient présentés pour former un nouveau bureau et le COS tentait à disparaître. Aussi, le bureau en place n'avait pas demandé de subvention communale, sa situation étant trop incertaine.

Afin de ne pas léser ni le personnel ni ses enfants, Monsieur le Maire a demandé aux services de prendre en charge l'organisation du Noël du Personnel, à l'identique de l'année passée. Les dépenses afférentes à ces festivités seront prises en charge par le budget communal. Le SMECTOM assumera ces frais au prorata du nombre de ses agents.

De plus, un logiciel de vente de loisirs en ligne souscrit par le COS et grevant le budget de l'association, sera à compter du 1^{er} Janvier 2019 à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer afin de l'autoriser à prendre en charge les dépenses relatives :

- à l'organisation du Noël du Personnel ;
- à la souscription du logiciel de vente de loisirs.

Vote à l'unanimité.

Culture : Tarif « One man show” de Patrick BOSSO »

Un « one man show » de Patrick BOSSO sera proposé par le service culturel le samedi 23 février 2019 et il convient d'en fixer les tarifs :

Carré d'or	30 €
Tarif normal	25 €
18 ans et moins, personne en situation de handicap, COS Lannemezan	15 €

Vote à la majorité des voix.

Culture - Tarif Pièce de Théâtre « Hôtel du libre échange »

Le service culturel va proposer une pièce de théâtre « Hôtel du libre échange » d'après Feydeau qui sera présentée par l'ARCAL le jeudi 17 janvier 2019.

Un tarif unique à 15 € est proposé.

Vote à l'unanimité.

Culture : Demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour la pièce théâtre présentée par l'ARCAL au mois de janvier 2019, il est possible de demander une subvention au Conseil Régional dans le cadre de son action de « soutien à la diffusion de proximité »

Ci-joint le budget prévisionnel de cette manifestation :

	DEPENSES	RECETTES
Achat spectacle	1000€	
SACD (Droits d'auteurs)	100 €	
Repas	40€	
Billetterie		900€
Subvention régionale		240€
	1140€	1140€

Monsieur le Maire propose d'en délibérer afin de l'autoriser à effectuer les démarches afférentes à cette demande.

Vote à l'unanimité.